



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé

Pôle offre de santé territorialisée

Arrêté N °2014030-0009 - Arrêté ARS/ CG autorisant l'extension de l'EHPAD Les Jardins de l'Ile à Seyssel	1
Arrêté N °2014338-0020 - ARRETE ARS n ° 2014/3464 et CG / 2014/ N °14-07648 portant extension de 8 places du CAMSP 74 (Centre d'Action Médico- Sociale Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans dont 3 places pour autistes	4
Décision N °2014346-0015 - DECISION DD 74 ARS / 2014 / N ° 3465 ET HAPI N ° 1632 et CG / 2014/ N ° 1408042 portant modification de la dotation globale pour l'année 2014 du CAMSP 74	9

Pôle prévention et gestion des risques

Arrêté N °2014337-0010 - Arrêté de financement CSAPA LAC D ARGENT	13
Arrêté N °2014337-0012 - Financement 2014 - Lits Halte Soins santé	16
Arrêté N °2014343-0006 - Arrêté de financement 2014 - APRETO familles d'accueil	19
Arrêté N °2014343-0007 - Arrêté de financement 2014 - APRETO CAARUD	22
Arrêté N °2014343-0008 - Arrêté de financement CSAPA APRETO	25
Arrêté N °2014345-0024 - Arrêté de financement 2015 - Centre Thérapeutique Résidentiel - OPPELIA LE THIANTY	28
Arrêté N °2014345-0025 - Arrêté de financement 2014 du service appartements de coordination thérapeutique - OPPELIA LE THIANTY	31
Arrêté N °2014352-0004 - Déclaration d'insalubrité remédiable d'un local d'habitation en rez- de- jardin - 40 rue du Planet 74100 ANNEMASSE, cadastré A1075	34

74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale

Logement hébergement

Arrêté N °2014318-0007 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation	43
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2014351-0061 - délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	47
Arrêté N °2014351-0062 - subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	51

Sport

Arrêté N °2014353-0012 - Arrêté portant attribution d'un agrément sport à l'Association Club Omnisport de la Retraite Sportive de Haute- Savoie (CORS 74)	54
---	----

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

Pôle administratif des ICPE

Arrêté N °2014353-0015 - Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CODERST	56
---	----

74_DDT direction départementale des territoires

SATS service appui territorial et sécurité

Arrêté N °2014343-0001 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Auto École la Mandallaz" à LA BALME DE SILLINGY (74). Madame Emmanuelle LESERT	60
Arrêté N °2014343-0002 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Auto École la Mandallaz" à SILLINGY (74). Madame Emmanuelle LESERT	63
Arrêté N °2014351-0001 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Auto École Saint Christophe"" à ANNECY (74). Madame Marie Laure CASCIANO	66
Arrêté N °2014351-0002 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. « Anne Formation » situé 21 boulevard des Troliettes à 74200 Thonon les Bains . Monsieur Joël ANNE.....	69
Arrêté N °2014351-0003 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. «Centre de Formation de Conducteurs Routiers Haut- Savoyards » situé 39 avenue de Verdun 74100 Annemasse. M Jérôme VINDRRET	72
Arrêté N °2014351-0006 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière..« SAVOIE FORMATION» situé 11 rue Président Favre à 74000 Annecy. Madame Sylvianne AVRILLON.	75
Arrêté N °2014351-0007 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.. Auto- École Les Plagnes » situé 11 avenue Anna de Noailles 74500 Evian- Les- Bains .Monsieur Smaïl BENOUN..	78
Arrêté N °2014351-0008 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « Auto- Ecole FAURE » situé 72 rue du Président Faure à 7800 La Roche sur Foron.	81
Arrêté N °2014351-0009 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.dénommé «Jules Ferry Auto- Moto 74» situé route de la Cave aux Fées 74140 Saint Cergues. Monsieur Thierry CANIZARES- MARIN	84

Arrêté N °2014351-0010 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Azur École de Conduite» situé 9 rue Joseph Nicollet à 74300 Cluses.Madame BAUDEY Christelle.	87
Arrêté N °2014351-0011 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto- École CEC 74» situé 85 rue du Grand Pont 74270 Frangy. Monsieur Dominique DIERENDONCK	90
Arrêté N °2014351-0013 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto- école C.E.C 74 » situé 60 rue Capitaine Anjot à 74570 Thorens- Glières. Monsieur Dominique DIERENDONCK	93
Arrêté N °2014351-0014 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto- Ecole Perspective» situé 39 place de la gare 74400 Chamonix. Madame Véronique DROUBAY	96
Arrêté N °2014351-0015 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé «École de Conduite de l'Albanais» situé 15 rue du Pont Neuf à 74150 Rumilly. Monsieur Michel FENOUILLET	99
Arrêté N °2014351-0016 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « École de Conduite Genevoise » situé 8 Grande Rue 74160 Saint Julien En Genevois. Monsieur Daniel GOLFIERI.	102
Arrêté N °2014351-0017 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé« AUTO- ECOLE DU LYCEE », situé 36 rue Emile Chautemps 74300 Cluses.Monsieur Olivier GUILLAUMARD	105
Arrêté N °2014351-0022 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Macadam » 13 avenue de la Gare 74500 EVIAN LES BAINS. Madame Elisabeth HERPIN	108
Arrêté N °2014351-0023 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Annecy Auto Moto École» situé 133 Avenue de Genève à 74940 Annecy- le- Vieux. Monsieur Pascal MARCON	111
Arrêté N °2014351-0024 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Azur École de Conduite» situé 90 Avenue du pont neuf à 74970 Marignier. Madame BAUDEY Christelle	114
Arrêté N °2014351-0026 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto- Moto École des Creusettes» situé 15 bis Route de Frangy à 74960 Meythet. Madame Isabelle BARRY	117

Arrêté N °2014351-0027 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de Conduite ONYX » situé 11 avenue Saint François de Salles 74200 Thonon les Bains. Monsieur Gérard BONNOTTE	120
Arrêté N °2014351-0028 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Route 74» situé 134 avenue de Chamonix Le Fayet 74190 Saint Gervais les Bains. Madame Rachel GAY.	123
Arrêté N °2014351-0029 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Centre de Formation de Conducteurs Routiers Haut- Savoyards » situé 1 Place du Maquis des Glières à 74160 Saint Julien en Genevois. Monsieur Jérôme VINDRET	126
Arrêté N °2014351-0031 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Flash Conduite » situé 95 avenue de Genève à 74700 Sallanches. Monsieur Michel PELLOUX - PRAYER	129
Arrêté N °2014351-0033 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « CER 74 Auto- École SERVETTAZ » situé 4 avenue de Thônes 74000 Annecy. Monsieur Philippe NOÉ	132
Arrêté N °2014351-0034 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « École de Conduite du Danay » situé Résidence Beauséjour à 74450 Saint Jean de Sixt. Monsieur Noël CHEVASSUS	135
Arrêté N °2014351-0035 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « École de Conduite du Danay » situé 21 rue de Saulne à 74 Thônes. Madame Monique FLOQUET	138
Arrêté N °2014351-0037 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé situé 50 Place Emile Favre 74130 BONNEVILLE. Monsieur Gérard LEGON	141
Arrêté N °2014351-0042 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de Conduite Jules Ferry» situé 33 avenue des Glières à 74100 ANNEMASSE. Monsieur Thierry CANIZARES- MARIN	144
Arrêté N °2014351-0043 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 1415 avenue Georges Clémenceau à Cluses. Monsieur Gérard LEGON	147

Arrêté N °2014351-0044 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 954 route du Châtelet à 74800 Cornier. Monsieur Gérard LEGON	150
Arrêté N °2014351-0046 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER du LEMAN» situé, 119 route de Genève 74240 Gaillard. Monsieur Raymond SOKOLOWSKI	153
Arrêté N °2014351-0047 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 53 Place Grenette à La Roche sur Foron. Monsieur Gérard LEGON	156
Arrêté N °2014351-0049 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Flash Conduite » situé 371 avenue de Chamonix 74190 PASSY. Monsieur Michel PELLOUX PRAYER.	159
Arrêté N °2014351-0051 - Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « « Auto- école des Cimes Mère et Fils » situé 344 rue Ambroise Martin 74120 Mégève. Madame Hélène VACCARO	162
SEAE service économie agricole et Europe	
Arrêté N °2014352-0030 - arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n ° 2014338-0015 du 04/12/2014 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicap naturel, au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute- Savoie.	165
Décision N °2014342-0013 - AUTORISATION D'EXPLOITER PARTIELLE	168
Décision N °2014342-0015 - AUTORISATION D'EXPLOITER REFUS	171
SEE service eau et environnement	
Arrêté N °2014330-0003 - Composition du comité de bassin des Usse	174
Arrêté N °2014330-0005 - Enquête publique préalable à la DIG de la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents - Commune de PRAZ SUR ARLY	178
Arrêté N °2014342-0004 - portant distraction et application à des parcelles du régime forestier Demandeur : hôpital d'Annecy et comité du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache Communes de situation : Clarafond- Arcine, Chessenaz, Chaumont	182
Arrêté N °2014352-0021 - Prescriptions spécifiques à déclaration concernant un rejet d'eaux pluviales - Commune de CHILLY	185
Arrêté N °2014352-0025 - ARP instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute- Savoie.	190
Arrêté N °2014352-0026 - ARP réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche dans le lac d'ANNECY.	193

Arrêté N °2014352-0027 - ARP réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute- Savoie.	204
SH service habitat	
Arrêté N °2014351-0057 - Arrêté de dérogation accessibilité	213
Arrêté N °2014351-0058 - Arrêté de dérogation accessibilité	216
Arrêté N °2014352-0008 - Arrêté de dérogation accessibilité	219
Arrêté N °2014356-0013 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	222
Arrêté N °2014356-0014 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	225
Arrêté N °2014356-0015 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	228
Arrêté N °2014356-0016 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	231
Arrêté N °2014356-0017 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	234
Arrêté N °2014356-0018 - Arrêté de dérogation à l'accessibilité	237
Subdivision territoriale de la région d'Annecy	
Arrêté N °2014346-0014 - Avenant à la concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance sur la commune d'Annecy- le- Vieux	240
Arrêté N °2014351-0054 - Dérogation au règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy pour la navigation dans les zones de prise d'eau en 2015	243
74_DSDEN direction des services départementaux de l'éducation nationale	
Arrêté N °2014350-0012 - Désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale de la Haute- Savoie	246
Arrêté N °2014351-0053 - Renouvellement de la composition de la commission administrative paritaire départementale	249
74_DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie	
Arrêté N °2014349-0021 - arrêté conjoint Etat/ Conseil Général portant tarification pour l'année 2014 de l'établissement Maison d'Enfants Cognacq- Jay (pour le service d'accueil judiciaire à la journée "Entract") implanté à Monnetier Mornex (74560), géré par la Fondation Cognacq- Jay implantée à Paris (75007)	253
74_préfecture de la Haute- Savoie	
Cabinet	
Arrêté N °2014352-0032 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013288-0016 du 15 octobre 2013 relatif à la création et la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.	257
Arrêté N °2014356-0019 - Arrêté accordant l'honorariat de maire à monsieur Frédéric ZORY	260
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques	
Arrêté N °2014352-0029 - Arrêté portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire	262

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2014351-0045 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Tournette	265
Arrêté N °2014356-0010 - portant ANNULATION de l'enquête parcellaire relative au projet de reconversion du site de l'espace central de la commune de Sallanches.	268

Sous- préfecture de Bonneville

Arrêté N °2014352-0017 - Cessation des compétences du SI du domaine skiable de Sallanches- Cordon	270
---	-----

74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Mutations économiques

Arrêté N °2014343-0005 - Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne ITOUA LANGUI CURTIS - CURTIS JONES SERVICES	273
Autre N °2014349-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne JEANNOT MAGALI - MAG74 MULTI- SERVICES	275
Autre N °2014350-0014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MOREAU ALEXANDRE - LE JARDIN DES SCIENCES	277
Arrêté N °2014344-0013 - arrêté n ° 2014 -0013 du 10.12.2014 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à la Société A.T.EAU 74, 2 rue du Pré Faucon 74940 ANNECY LE VIEUX	279

82_Etablissements publics

82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois

Décision N °2014342-0016 - Décision n °2014- DG-237 portant délégation de signature DAF	282
Décision N °2014342-0017 - Décision n °2014- DG-238 portant délégation de signature Direction de l'accueil et des Soins	286
Décision N °2014342-0018 - Décision n °2014- DG-239 portant délégation de signature IFSI	289
Décision N °2014342-0019 - Décision n °2014- DG-240 portant délégation de signature DARQ	292
Décision N °2014342-0020 - Décision n °2014- DG-241 portant délégation de signature DARL	296
Décision N °2014342-0021 - Décision n °2014- DG-242 portant délégation de signature DAG	301
Décision N °2014342-0022 - Décision n °2014- DG-243 portant délégation de signature DOCL	304
Décision N °2014342-0023 - Décision n °2014- DG-244 portant délégation de signature DGRU	307
Décision N °2014342-0024 - Décision n °2014- DG-245 portant délégation de signature DSI	311
Décision N °2014342-0025 - Décision n °2014- DG-246 portant délégation de signature DRH pour le personnel médical	316

Décision N °2014342-0026 - Décision n °2014- DG-247 portant délégation de signature DRH pour le personnel non médical	320
Décision N °2014342-0027 - Décision n °2014- DG-248 portant délégation de signature pour les décisions relatives aux soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent	324
Décision N °2014342-0028 - Décision n °2014- DG-250 portant délégation de signature pour les sorties de corps avant mise en bière (site d'Annecy)	327
Décision N °2014342-0029 - Décision n °2014- DG-251 portant délégation de signature Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) Site d'Annecy	330
Décision N °2014342-0030 - Décision n °2014- DG-252 portant délégation de signature Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) Site de Saint- Julien	334
Décision N °2014342-0031 - Décision n °2014- DG-253 portant délégation de signature Laboratoire	337



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014030-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 30 Janvier 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Grand âge**

Arrêté ARS/ CG autorisant l'extension de
l'EHPAD Les Jardins de l'Ile à Seyssel



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie**

Arrêté ARS n° 2014 - 0135

Arrêté départemental n°2014 - 00162

Portant autorisation d'extension de 1 lit de l'EHPAD « Les Jardins de l'Île » à SEYSSEL (74).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu le schéma gérontologique départemental 2013-2017 adopté le 25 mars 2013 par l'assemblée départementale ;

Vu la demande présentée le 25 janvier 2013 par le CCAS de Seyssel en vue de l'extension de l'EHPAD « Les Jardins de l'Île » à hauteur de 1 lit d'hébergement permanent ;

Considérant que le projet du CCAS est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet du CCAS satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la compatibilité du coût de fonctionnement du projet avec le montant des dotations d'assurance maladie mentionnées à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (marge pérenne régionale).

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité.

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'EHPAD « Les Jardins de l'Île » à Seyssel pour l'extension de 1 lit d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002, en référence à la date de publication de la loi 2002-2 ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil Général de Haute-Savoie selon les termes de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : extension de 1 lit de la capacité autorisée							
Entité juridique : CCAS de Seyssel							
Adresse : 24 Place de l'Orme 74910 SEYSSSEL							
N° FINESS EJ : 74 079 030 8							
Statut : 17							
N° SIREN (Insee) : 267 400 778							
Etablissement : EHPAD JARDINS DE L'ILE							
Adresse : 1 Allée du Nant Matraz 74910 SEYSSSEL							
N° FINESS ET : 74 079 031 6							
Catégorie : 200 Maison de retraite							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	924	11	711	42	Le présent arrêté	41	01/06/2007
2	657	11	436	1	06/02/2007	1	01/06/2007

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (depuis le 1^{er} octobre 2011, les recours devant le tribunal administratif doivent être accompagnés d'un timbre fiscal de 35 €).

Article 8 : Le Délégué Départemental de Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, du Conseil général de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le **30 JAN. 2014**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age,


Marie-Hélène LEGENNE
Directrice

Le Président du Conseil Général,


Christian MONTEIL



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014338-0020

signé par
Voir le signataire dans le document

le 04 Décembre 2014

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Handicap

ARRETE ARS n ° 2014/3464 et CG / 2014/ N
°14-07648 portant extension de 8 places du
CAMSP 74 (Centre d'Action Médico- Sociale
Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans dont 3
places pour autistes

Le Président,

ARRETE ARS n° 2014/3464

ARRETE CG / 2014/ N° 14 - 07648

Portant extension de 8 places du CAMSP 74 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans dont 3 places pour autistes

Association CAMSP 74 – 3 avenue de Brogny 74000 ANNECY.

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes en situation de handicap adopté par le Conseil Général de la Haute-Savoie le 12 mai 2014 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-485 du 24 décembre 1992 autorisant la création d'un CAMSP de 120 places agréé au titre de l'annexe XXII bis au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et décret n° 76-389 du 15 avril 1976 ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfecture de Haute-Savoie et du Président du Conseil Général de Haute-Savoie n° 99-158 du 18 mars 1999 portant extension de 40 places du CAMSP ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2013-4062 et du Président du Conseil Général de Haute-Savoie n° 2013-1306007 du 10 décembre 2013 portant extension du CAMSP Annecy de 7 places pour enfants de 0 à 6 ans autistes ;

Considérant la demande de l'association CAMSP 74 pour une augmentation de capacité de 8 places en extension non importante, dont 3 places pour enfants autistes, qui s'inscrit dans le cadre du plan autisme ;

Considérant que le projet de l'association CAMSP 74 est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'association CAMSP 74 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet de l'association CAMSP 74 est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 ;

Sur proposition du délégué départemental de Haute-Savoie, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil Général de Haute-Savoie ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association CAMSP 74 sise 3 avenue de Brogny – 74000 Annecy, pour l'extension de 8 places du CAMSP 74, pour enfants de 0 à 6 ans, dont 3 places pour enfants autistes, portant ainsi la capacité totale à 175 places.

Article 2 : La date effective d'installation des nouvelles places est fixée au 1^{er} novembre 2014.

Article 3 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002 (date de publication de la loi du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil général de Haute-Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Cette extension de 8 places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Augmentation de la capacité autorisée de 8 places

Entité juridique : Association CAMSP 74
Adresse : 3 avenue de Brogny – 74000 ANNECY
N° FINESS EJ : 74 079 050 6
Statut : association loi 1901 RUP

Etablissement : CAMSP 74 ANNECY
Adresse : 3 avenue de Brogny – 74000 ANNECY
N° FINESS ET : 74 000 799 2
Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	900	19	010	40	18/03/1999	40	01/07/2007
2	900	19	437	7	10/12/2013	7	01/11/2013

Etablissement : CAMSP 74 Thonon
Adresse : 5 avenue du Général de Gaulle – 74200 THONON
N° FINESS ET : 74 000 879 2
Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce
Observation :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	900	19	010	42	Présent arrêté	40	01/07/2007
2	900	19	437	1	Présent arrêté		

Etablissement : CAMSP 74 SALLANCHES
Adresse : 109 Quai de Warens – 74700 SALLANCHES
N° FINESS ET : 74 000 823 0
Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce
Observation :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	900	19	010	41	Présent arrêté	40	01/07/2007
2	900	19	437	1	Présent arrêté		

Etablissement : CAMSP 74 ANNEMASSE
Adresse : 1 Rue Léon Guersillon – 74100 ANNEMASSE
N° FINESS ET : 74 000 822 2
Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce
Observation :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	900	19	010	42	Présent arrêté	40	01/07/2007
2	900	19	437	1	Présent arrêté		

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant Monsieur le Président du Conseil Général de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

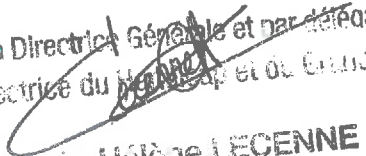
Article 9 : Monsieur le délégué départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et Monsieur le directeur général des services du Conseil général de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la Préfecture du département de Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du Département.

- 4 DEC. 2014

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'ARS
Par délégation,

Le Président du Conseil Général

Pour La Directrice Générale et par délégation
La Directrice du Jeune Adulte et du Grand Âge

Marie-Hélène LECENNE



Christian MONTEIL



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014346-0015

signé par
Voir le signataire dans le document

le 12 Décembre 2014

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle offre de santé territorialisée
Handicap

DECISION DD 74 ARS / 2014 / N ° 3465 ET
HAPI N ° 1632 et CG / 2014/ N ° 1408042
portant modification de la dotation globale
pour l'année 2014 du CAMSP 74

ARS de Rhône-Alpes

Le Président,

Délégation départementale de Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2014 / N° 3465 ET HAPI N° 1632

ARRETE CG / 2014/ N° 1408042

**portant modification de la dotation globale pour l'année 2014
du CAMSP 74**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 18 avril 2014 publiée au Journal Officiel du 29 avril 2014 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2014-3464 et CG 14-07648 du 4 décembre 2014 portant extension de 8 places du CAMSP 74 (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) pour enfants de 0 à 6 ans dont 3 places pour autistes ;

VU la décision conjointe ARS 2014-1692 et CG 14-04880 en date du 5 septembre 2014 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2014 du CAMSP 74 ;

SUR proposition conjointe du délégué départemental de Haute-Savoie et du directeur général des services départementaux ;

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP 74 (n° finess : 74 000 799 2), sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	81 457		81 457
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 568 944	30 700	1 599 644
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 052	38 834	115 886
	Total des dépenses	1 727 453	69 534	1 796 987
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			1 761 789
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			32 698
	Excédent affecté aux mesures d'exploitation			2 500
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			1 796 987

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale annuelle de financement du CAMSP 74 modifiée est fixée à 1 761 789 €.

Compte tenu de l'attribution de crédits non reconductibles financés sur les crédits de l'assurance maladie pour un montant de 25 800 €, **la dotation globale annuelle de financement du CAMSP 74 pour la part assurance maladie (80 %) est fixée à 1 414 591 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement qui s'établit à 117 882.58 €**

Le montant de la dotation globale pris en compte pour le calcul de la part du Conseil Général de Haute-Savoie (20 %) est de 1 735 989 € (1 761 789 € - 25 800 € de CNR), soit un montant de **dotation globale de financement pour le Conseil Général (20 %) de 347 198 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Département, s'établissant ainsi à 28 933.17 €.**

- **Assurance Maladie : 1 414 591 €**
- **Conseil Général de Haute-Savoie : 347 198 €**

Article 3 : **A compter du 1^{er} janvier 2015**, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2015, la dotation globale reconductible est de **1 847 453 €.**

- **Assurance Maladie 80 % : 1 477 962 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établissant ainsi à 123 164 €.**

- **Conseil Général Haute-Savoie 20 % : 369 491 €**, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Département, s'établissant ainsi à **30 791 €**.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de Haute-Savoie.

Article 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement.

FAIT A ANNECY, LE

12 DEC. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'inspecteur,



Romain MOTTE

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie



Christian MONTEIL



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014337-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé**

Arrêté de financement CSAPA LAC D
ARGENT

Arrêté n° 2014-4541

Objet : Association le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY
Détermination de la dotation globale de financement 2014 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA).

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association gestionnaire ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA géré par l'association le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY (N° FINESS 74 000 222 5) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 649 €	724 691€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 968 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 074 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	671 301€	724 691€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 492 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 898 €	
	Excédent affecté en réduction des charges		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association est fixée à **671 301 €**.

Le montant reconductible pour 2015 est fixé à **656 501 €** compte tenu de l'extension en année pleine des mesures pérennes allouées en 2014).

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 03 décembre 2014

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale


Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014337-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 03 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé**

Financement 2014 - Lits Halte Soins santé

Arrêté n° 2014 / 4539

Objet : Association GAIA (Groupement d'associations d'Insertion Annecien)- Service Lits Halte Soins Santé - Fixation du montant la dotation globale de financement 2014

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu, l'arrêté ARS n° 2010/1355 en date 28 juillet 2010 relatif au transfert d'autorisation de l'association ALPI au profit de l'association GAIA.

Vu, l'arrêté ARS n° 2011/3330 en date 22 août 2011 portant extension d'un lit pour le service lits halte soins santé de l'association GAIA

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu le budget 2014 présenté par l'association GAIA pour le service Lits Halte Soins Santé ;

Vu la procédure contradictoire engagée dans le cadre de l'examen du budget 2014 ;

Sur proposition du délégué départemental de Haute-Savoie

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000	162 146€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	72 951	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 195	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	162 146€	162 146€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement est fixée à :

162 146,00€ (cent soixante deux mille cent quarante-six cents euros)

Le douzième qui servira de base pour la fixation de la tarification 2015 sera de 13 512.16€

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux responsables associatifs gestionnaires du service lits haltes soins santé géré par l'association GAIA ;

Article 6 : En application des dispositions du III et de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie

Article 6 : Le directeur de la santé publique et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 03 décembre 2014

Pour la directrice générale,

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale


Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014343-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé**

Arrêté de financement 2014 - APRETO
familles d'accueil

Arrêté n° 2014-4543

Objet : Association APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE
Détermination de la dotation globale de financement 2014 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – **Service Familles d'Accueil**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/354 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA)

Vu l'arrêté n° 2012-893 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association gestionnaire ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie- Service Familles d'Accueil géré par l'Association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 933€	299 317€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	159 334€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 050€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	281 816€	299 317€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 501€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie -**Service Familles d'Accueil** géré par l'association APRETO est fixée à **281 816 €** (deux cent quatre vingt un huit cent seize euros).

Le montant reconductible pour 2015 est fixé à 281 816 €

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 9 décembre 2014

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale


Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014343-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé**

Arrêté de financement 2014 - APRETO
CAARUD

Arrêté n° 2014-4544

Objet : Association APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE
Détermination de la dotation globale de financement 2014 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 503 du 20 octobre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association gestionnaire ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 0001 138 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 959€	294 894 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	198 943€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 992€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	196 594€	294 894€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 300€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO est fixée à **196 894 €** (cent quatre vingt seize huit cent quatre-vingt quatorze euros)

Le montant reconductible pour 2015 est fixé à 192 094 €

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 9 décembre 2014

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale


Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014343-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé**

Arrêté de financement CSAPA APRETO

Arrêté n° 2014-4542

Objet : Association APRETO, 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE
Détermination de la dotation globale de financement 2014 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/354 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA)

Vu l'arrêté n° 2012-893 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association gestionnaire ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'Association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 992€	977 328€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 186€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 150€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	802 761€	977 328€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 160 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 407€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association APRETO est fixée à **802 761 €** (huit cent deux mille sept cent soixante et un euros)
Le montant reconductible pour 2015 est fixé à 795 536 €

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 9 décembre 2014

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale


Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014345-0024

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 11 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé**

Arrêté de financement 2015 - Centre
Thérapeutique Résidentiel - OPPELIA LE
THIANTY

Arrêté n° 2014-4545

Objet : Association (OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS)
Détermination de la dotation globale de financement 2014 du CSAPA Le Thianty : Centre Thérapeutique Résidentiel Château Folliet 74290 ALEX.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association gestionnaire ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA, Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 457€	595 115 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	489 830€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 828€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	595 076€	595 115 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, Centre Thérapeutique Résidentiel, géré par l'association est fixée à 595 076€ (**Cinq cent quatre vingt quinze mille soixante-seize euros**)
Le montant reconductible pour 2015 est fixé à 595 076 €

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 1^{er} décembre 2014

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale


Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014345-0025

signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document

le 11 Décembre 2014

74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Prévention et promotion de la santé

Arrêté de financement 2014 du service
appartements de coordination thérapeutique -
OPPELIA LE THIANTY

Arrêté n° 2014-4546

Objet : Association (OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS)
Détermination de la dotation globale de financement 2014 du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty , 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

Vu l'arrêté n° 2014-3645 du 7 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'association gestionnaire ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 912€	408 198€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 326€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 960€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	403 174€	408 198€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, géré par l'association OPPELIA sont autorisées comme suit :

n OPPELIA est fixée à 403 174€ (quatre cent trois mille cent soixante quatorze euros)
Le montant reconductible pour 2015 est fixé à 403 174 €

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Fait à ANNECY, le 11 décembre 2014

Pour la directrice générale
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale



Hervé BERTHELOT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014352-0004

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_DD ARS délégation départementale de l'agence régionale de santé
Pôle prévention et gestion des risques
Environnement et santé**

Déclaration d'insalubrité remédiable d'un local
d'habitation en rez- de- jardin - 40 rue du
Planet 74100 ANNEMASSE, cadastré A1075

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Délégation Départementale de Haute Savoie

Annecy, le 18 décembre 2014

Service Environnement Santé

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n° 2014352-0004

Portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un local d'habitation
sis en rez de jardin - 40, rue du Planet – 74100 ANNEMASSE – cadastré A1075

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 à L.521-4 et L111-6-1 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-733 du 18/12/1985, portant règlement sanitaire départemental ;

VU le rapport du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 20/10/2014 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier en date du 11/12/2014 ;

CONSIDERANT que ce logement constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Hauteurs sous plafonds inférieures à 2.20m,
- Eclairage naturel au centre des pièces insuffisant,
- Défaut d'isolation thermique,
- Insécurité de l'installation électrique,
- Présence importante de moisissures,
- Défaut de ventilation du logement,
- Défaut d'étanchéité et de fermeture des menuiseries,
- Etanchéité du dispositif de chauffage à vérifier,
- Modifications de structure de dalle non réalisées dans les règles de l'art,
- Protection contre les risques incendie non assurée dans le local "chaufferie",
- 1^{er} palier d'escalier non étanche et palines désolidarisées,
- Avant-toits dégradés,
- Conduits d'évacuation des eaux pluviales n'assurant plus l'étanchéité.

CONSIDERANT que le CoDERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur(s) délai(s) d'exécution indiqués par le CoDERST ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le logement sis à ANNEMASSE – 40 rue du Planet – rez de jardin - références cadastrales A1075 –propriété de :

M. RIVIERE Joseph, résidant 38 rue du Planet – 74100 ANNEMASSE et

M. RIVIERE Jean-Hugues, résidant 600 chemin des Rafforts – 74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME

ou de leurs ayants droit

est déclaré insalubre avec possibilité d’y remédier.

ARTICLE 2 : Afin de remédier à l’insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires, dès que les occupants auront été hébergés, de réaliser selon les règles de l’art, et **dans le délai de douze mois** les mesures ci-après :

- Réfection de toutes les menuiseries dégradées pour assurer le clos et l’étanchéité (portes, fenêtres),
 - Prise de toutes dispositions pour obtenir les hauteurs sous plafond règlementaires,
 - Augmentation de la surface vitrée pour améliorer l’éclairage naturel,
 - Augmentation de l’isolation thermique des murs, sols plafonds,
 - Mise en sécurité de l’installation électrique,
 - Traitement des moisissures et réfection des revêtements dégradés,
 - Création d’une ventilation permanente du logement,
 - Vérification du chauffage au sol,
 - Réfection dans les règles de l’art de la dalle entre les logements du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée.
-
- Sécurisation du local "chaufferie"
 - Etanchéification du 1^{er} palier d’escalier et consolidation des palines
 - Sécurisation des avant-toits
 - Réfection des conduits d’évacuation des eaux pluviales

Ce délai court à compter de la notification du présent arrêté.

La non exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose les propriétaires au paiement d’une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l’article L1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l’autorité administrative pourra les exécuter d’office aux frais des propriétaires, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l’article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Conformément à l’article L1331-28 du code de la santé publique, la personne tenue d’exécuter ces mesures peut se libérer de son obligation par la conclusion d’un bail à réhabilitation. Elle peut également conclure un bail emphytéotique ou un contrat de vente moyennant paiement d’une rente viagère, à charge pour les preneurs ou débirentiers d’exécuter les travaux prescrits et d’assurer, le cas échéant, l’hébergement des occupants.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés le logement susvisé est **interdit à l'habitation à titre temporaire immédiatement**, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Les locaux visés ci-dessus, ne peuvent être ni loués ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-28-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Les propriétaires tiennent à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires ou leurs ayants droit ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Il est également affiché à la mairie d'ANNEMASSE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié, à la diligence du préfet, à la conservation des hypothèques, dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés aux frais du propriétaire.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est transmis au maire de la commune d'ANNEMASSE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (*CAF et MSA*), au président de l'EPCI compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la république et aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Savoie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place Verdun, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. le procureur de la République, M. le Maire de la commune d'ANNEMASSE, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
(Partie Législative)

Chapitre Ier : Relogement des occupants

Article L521-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)
(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2. Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

(Inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

(Ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 art. 3 II Journal Officiel du 12 janvier 2007)

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-3-3

(Créé par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 83)

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L. 521-3-2, le représentant de l'Etat dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de l'article L. 441-2-3.

Les attributions de logements, en application de l'alinéa précédent, sont prononcées en tenant compte des engagements de l'accord intercommunal ou départemental prévu respectivement aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le maire peut désigner ces personnes à un organisme bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, procéder à l'attribution d'un logement. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de la commune.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants en application du III de l'article L.

521-3-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné peut procéder dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'Etat dans le département ou le maire sont réputés avoir satisfait à l'obligation de relogement s'ils ont proposé aux personnes concernées qui, faute d'offre de relogement, occupent des locaux au-delà de la date de prise d'effet de l'interdiction définitive d'habiter, un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, à titre temporaire dans l'attente d'un relogement définitif.

Article L521-3-4

(Créé par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 93)

Dans les cas prévus à l'article L. 521-1 et aux fins de faciliter l'hébergement des occupants par les propriétaires ou exploitants qui y sont tenus ou, en cas de défaillance de ceux-ci, par les autorités publiques compétentes, tout bailleur ou toute structure d'hébergement, nonobstant toute stipulation contraire, peut conclure avec toute personne, publique ou privée, la convention nécessaire à la mise à disposition de locaux ou logements, à titre d'occupation précaire.

La durée de cette convention d'occupation précaire est limitée et prend fin au plus tard au terme du mois suivant celui de la notification de l'arrêté de mainlevée de la mesure de police qui a justifié l'hébergement ou du constat par l'autorité compétente de la réalisation des mesures prescrites.

Les occupants ayant bénéficié de l'hébergement dans les conditions ci-dessus ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à la reconduction de la convention.

En cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux à l'échéance de la convention d'occupation précaire et faute pour la personne débitrice de l'obligation d'hébergement d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, le représentant de l'Etat dans le département ou le maire, selon le cas, peut exercer cette action aux frais du propriétaire ou de l'exploitant tenu à l'obligation d'hébergement.

Article L521-4

(Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 125)

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014318-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Novembre 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Logement hébergement
Droit au logement**

Arrêté portant modification de la composition
de la commission de médiation

Annecy, le 14 novembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2014318-0007

portant modification de la composition de la commission départementale de médiation

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-35 du 01 janvier 2010, portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-25 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code modifiés par décret n°2014-116 du 11 février 2014 ;

VU l'arrêté n° 2007-586 en date du 26 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation pour le département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La nouvelle composition de la commission de médiation est la suivante :

a) Au titre de représentants de l'État

Titulaires :

- Monsieur Jean Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Monsieur Thierry POTHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale ;
- Madame Marie-Antoinette FORAY, cheffe du pôle accès au logement à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Suppléants :

- Monsieur Vincent PATRIARCA, direction départementale des territoires, chef du service habitat ;
- Madame Catherine MERCKX, direction départementale de la cohésion sociale, adjoint à la cheffe du pôle accès au logement ;
- Monsieur Sébastien GAUDILLERE, direction départementale de la cohésion sociale, pôle accès au logement, service droit au logement ;

b) Au titre de représentant du département

Titulaire :

- Monsieur Jean-Louis MIVEL, conseiller général ;

Suppléant :

- Monsieur Raymond BARDET, conseiller général ;

c) Au titre de représentants des communes

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul BOSLAND, maire de Gaillard ;

- Monsieur Charles RIERA, maire-adjoint de Thonon-les-Bains ;

Suppléants :

- Madame Pascale CAMPS, maire-adjoint de Marnaz ;

- Monsieur Stéphane VALLI, maire-adjoint de Bonneville ;

d) Au titre de représentant des organismes à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction

Titulaire :

- Madame Aude POINSIGNON, chargée de mission pour l'USH 74 ;

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre MONFORT, directeur de SA d'HLM le Mont Blanc ;

e) Au titre de représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 :

Titulaire :

- Monsieur Daniel DEPRAZ, membre du bureau Habitat et Humanisme Haute-Savoie ;

Suppléant :

- Monsieur Julien DUFFOURD, directeur d'ACT Habitat ;

f) Au titre de représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

- Monsieur Stéphane JULLIEN, directeur ADOMA, agence de Haute-Savoie ;

Suppléante :

- Madame Françoise DUPONT, directrice de l'association « La Tournette » ;

g) Au titre de représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Titulaire :

- Monsieur Maurice LAPORTE, président de l'Association Consommation Logement et Cadre de Vie ;

Vie ;

Suppléant :

- Monsieur Pierre BONHOMME, représentant de la confédération syndicale des familles ;

h) Au titre de représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc DAVEINE, administrateur de la FNARS ;

- Monsieur Jean PALLUD, vice-président de l'UDAF ;

Suppléants :

- Madame Amélie DELACQUIS, directrice de la Maison Saint-Martin
- Madame Marie-Hélène TERRIER, représentante de l'UDAF ;

i) Au titre de personne qualifiée, président de la commission de médiation

- Monsieur Bernard GINIBRIERE, directeur de préfecture honoraire, directeur honoraire du service de gestion locative à Haute-Savoie Habitat.

Article 2 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressées les saisines, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pôle logement et hébergement, service droit au logement - 7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY Cedex.

Article 3 : La commission se réunit en tant que besoin sur convocation du secrétariat.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0061

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Secrétariat général**

délégation de signature à M. le directeur
départemental de la cohésion sociale de la
Haute- Savoie pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/JR (DOS DDCS)

Annecy, le

17 DEC. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014 351-0061

portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Paul ULTSCH en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

VU l'arrêté n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » :

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental : action 15

Titre concerné : 6

Programme 333: moyens mutualisés des administrations déconcentrées : actions 1 et 2

Titres concernés : 3 et 5

- Mission « immigration, asile et intégration » :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française : action 12

Titre concerné : 6

Programme 303 - Immigration et asile : action 2

Titre concerné : 6

- Mission « santé » :

Programme 183 – Protection maladie : action 2

Titre concerné : 3

- Mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 157 - Handicap et dépendance : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

Programme 304 – Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire : actions 14, 16 et 17

Titre concerné : 6

- Mission « égalité des territoires, logement et ville » :

Programme 135: Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat : actions 1, 4 et 5

Titres concernés : 3 et 6

Programme 147: politique de la ville : action 1

Titre concerné : 6

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables : actions 11 et 12

Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,

- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982. susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2013010-0016 du 10 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014351-0062

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Secrétariat général**

subdélégation de signature du directeur
départemental de la cohésion sociale de Haute-
Savoie pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Annecy, le 17 décembre 2014

Affaire suivie par Jean ROBERT
04 50 88 41 16
jean.robert@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° DDCS-2014351-0062

Portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014351-0061 du 17 décembre 2014 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n° DDCS-2013010-0019 du 10 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

- M. Thierry POTHET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur départemental adjoint ;
- M. Jean ROBERT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, secrétaire général ;
- S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS :
 - Mme Sylviane DUBRULLE, attachée d'administration des affaires sociales, secrétaire générale adjointe ;
 - Mme Catherine GENESTAL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des affaires sociales, chargée de la comptabilité et des finances au secrétariat général,

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions indiquées aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014351-0061 du 17 décembre 2014.

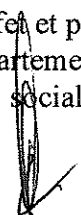
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013010-0019 du 10 janvier 2013 portant sub-délégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis aux comptables assignataires.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014353-0012

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 19 Décembre 2014

**74_DDCS direction départementale de la cohésion sociale
Sport
Développement des pratiques sportives**

Arrêté portant attribution d'un agrément sport
à l'Association Club Omnisport de la Retraite
Sportive de Haute- Savoie (CORS 74)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 19 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014353-0012

Portant attribution d'un agrément sport à l'association « Club Omnisport de la Retraite Sportive de la Haute-Savoie » (CORS 74)

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2014052-0010 du 21 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

A R R E T E

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 14 15, prévu par l'article L 121- 4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par la **Fédération Française de la Retraite Sportive** :

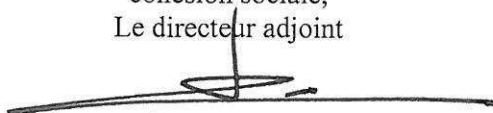
CORS 74

2 bis clos du Buisson

74940 ANNECY LE VIEUX

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la
cohésion sociale,
Le directeur adjoint



Thierry POTHET



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014353-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 19 Décembre 2014

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
Pôle administratif des ICPE**

Arrêté portant modification de la composition
nominative du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques - CODERST



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Pôle Administratif des Installations Classées

Annecy, le 19 décembre 2014

Réf : PE / MA

Arrêté n°2014353-0015

Portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – CODERST

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3121-22 à 23 et L 3123-1 à 3 ;

VU le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V, partie législative et réglementaires ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0001 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1453 du 11 juillet 2006, portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-25 du 4 janvier 2010 portant organisation des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012331-0012 du 26 novembre 2012 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013155- 0013 du 26 novembre 2012 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012331- 0003 du 4 juin 2013 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014205-0020 du 24 juillet 2014 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014269-0002 du 26 septembre 2014 portant organisation des Directions Départementales Interministérielles (DDI) de la Haute-Savoie et notamment son article 2- III ;

VU les courriers de la FRAPNA 74 du 20 octobre 2014 reçu le 11 décembre 2014 , de Air Rhône Alpes du 1^{er} décembre 2014 reçu le 4 décembre 2014, de MOUNTAIN WILDERNESS du 9 décembre 2014 désignant de nouveaux représentants titulaires et suppléants au CODERST de Haute-savoie ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

1^{er} groupe – Représentants des services de l'État :

- La directrice départementale de la protection des populations - service santé, protection animales et de l'environnement ou ses représentants d'une part au titre de la santé et de la protection animales et d'autre part au titre de l'environnement,

3^e groupe – Représentants d'associations agréés de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts

3.3. – Association agréée de Protection de l'Environnement

- Monsieur Jean-François ARRAGAIN, Président de la FRAPNA 74, titulaire ou monsieur Fabien PERRIOLLAT, vice président de la FRAPNA 74 ou monsieur Jean-Pierre CROUZAT, administrateur de la FAPNA 74 - suppléants

3.5 - Experts

- Monsieur Guillaume BRULFERT, titulaire ou monsieur Didier CHAPUIS, suppléant

4^e groupe - Personnalités Qualifiées

- Monsieur Guy SCHUTTER, titulaire ou monsieur Vincent NEIRINCK, suppléant pour l'association MOUNTAIN WILDERNESS

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012331 - 0012 du 26 novembre 2012 modifié restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté expirera le 11 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie (D.D.P.P.74) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et dont une copie sera adressée à chacun des membres du CODERST et à l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général,,



Christophe NOËL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014343-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Auto École la Mandallaz" à LA BALME DE SILLINGY (74). Madame Emmanuelle LESERT

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 9 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014343-0001 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014283-0003 du 10 octobre 2014 autorisant Madame Emmanuelle LESERT, à exploiter, sous le n° E 14 074 0018 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ECOLE LA MANDALLAZ » « les Silènes » route d'Avully 74330 la BALME DE SILLINGY ;

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle LESERT en date du 4 octobre 2014, relative aux nouvelles catégories de permis de conduire européen applicable à compter du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2014283-0003 du 10 octobre 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM -A1-A2-A- B/B1 - AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

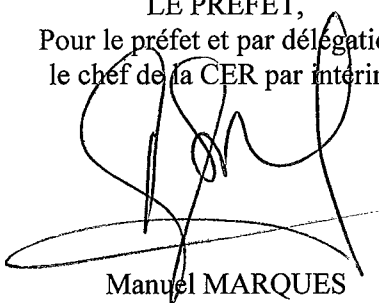
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Emmanuelle LESERT.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel Marques', written over a horizontal line.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014343-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Auto École la Mandallaz" à SILLINGY (74). Madame Emmanuelle LESERT

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 9 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014343-0002 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012209-0009 du 27 juillet 2012 autorisant Madame Emmanuelle LESERT, à exploiter, sous le n° E 12 074 9796 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « «AUTO ECOLE LA MANDALLAZ» situé 864 Route de Clermont à Sillingy (74) ;

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle LESERT en date du 4 décembre 2014, relative aux nouvelles catégories de permis de conduire européen applicable à compter du 18 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012209-0009 du 27 juillet 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM -A1-A2-A- B/B1 - AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

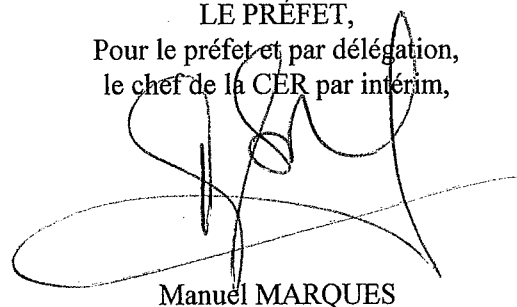
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Emmanuelle LESERT.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Auto École Saint Christophe"" à ANNECY (74). Madame Marie Laure CASCIANO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014351-0001 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012201-0003 du 19 juillet 2012 autorisant Madame Marie Laure CASCIANO, à exploiter, sous le n°E 02 074 0029 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE SAINT CHRISTOPHE » situé 3 avenue de Chevesnes 74000 ANNECY ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012201-0003 du 19 juillet 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-BE.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

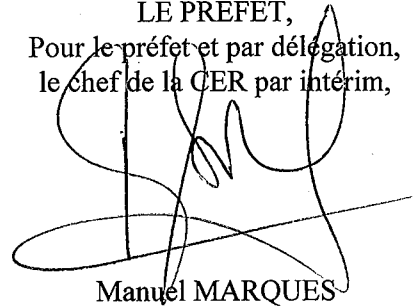
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Marie Laure CASCIANO.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name Manuel MARQUES.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014351-0002

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. « Anne Formation » situé 21 boulevard des Troliettes à 74200 Thonon les Bains . Monsieur Joël ANNE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0002 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012152-0015 4 février 2014 autorisant Monsieur Joël ANNE à exploiter, sous le n°E 04 074 9715 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Anne Formation » situé 21 boulevard des Troliettes à 74200 Thonon les Bains ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012152-0015 4 février 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Monsieur Joël ANNE.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. «Centre de Formation de Conducteurs Routiers Haut- Savoyards » situé 39 avenue de Verdun 74100 Annemasse. M Jérôme VINDRRET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0003 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012136-0002 du 15 mai 2012 autorisant Monsieur Jérôme VINDRET, à exploiter, sous le n° E 02 074 1025 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Centre de Formation de Conducteurs Routiers Haut-Savoyards » situé 39 avenue de Verdun 74100 Annemasse ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012136-0002 du 15 mai 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-- C - BE - CE - D.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jérôme VINDRET.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0006

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière...« SAVOIE FORMATION» situé 11 rue Président Favre à 74000 Annecy. Madame Sylvianne AVRILLON.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0006 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012152-0016 du 31 mai 2012. autorisant Madame Sylvianne AVRILLON , à exploiter, sous le n° E 07 074 9754 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; dénommé « SAVOIE FORMATION» situé 11 rue Président Favre à 74000 Annecy ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012152-0016 du 31 mai 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

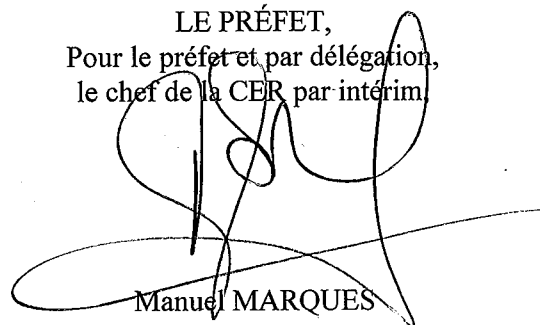
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Sylvianne AVRILLON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim.



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0007

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.. Auto- École Les Plagnes » situé 11 avenue Anna de Noailles 74500 Evian-Les- Bains .Monsieur Smaïl BENOUN..

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2014351-0007 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012158-0020 du 6 juin 2012 autorisant Monsieur Smaïl BENOUN à exploiter, sous le n°E 04 074 9716 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École Les Plagnes » situé 11 avenue Anna de Noailles 74500 Evian-Les-Bains ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012158-0020 du 6 juin 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

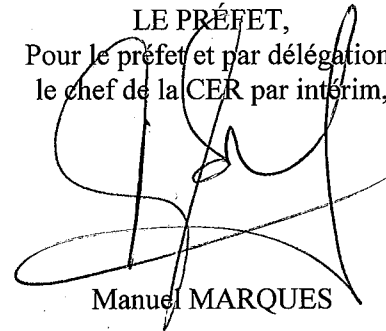
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Smaïl BENOUN.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « Auto- Ecole FAURE » situé 72 rue du Président Faure à 7800 La Roche sur Foron.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0008 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-889 du 28 septembre 2010 autorisant Monsieur Redha BOURAHLA à exploiter, sous le n° E 10 074 9776 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole FAURE » situé 72 rue du Président Faure à 7800 La Roche sur Foron ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DDT-2010-1136 du 27 décembre 2010 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC..

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

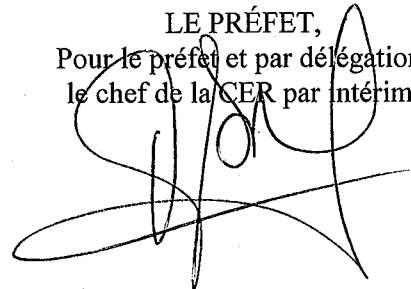
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Redha BOURAHLA.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0009

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé «Jules Ferry Auto- Moto 74» situé route de la Cave aux Fées 74140 Saint Cergues. Monsieur Thierry CANIZARES- MARIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0009 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012135-0021 du 14 mai 2012 autorisant Monsieur Thierry CANIZARES-MARIN a exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; dénommé «Jules Ferry Auto-Moto 74» situé route de la Cave aux Fées 74140 Saint Cergues ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté N° 2012135-0021 du 14 mai 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A-AAC- B/B1-BE.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Thierry CANIZARES-MARIN.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0010

signé par
Voir le signataire dans le document

le 17 Décembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Azur École de Conduite» situé 9 rue Joseph Nicollet à 74300 Cluses.Madame BAUDEY Christelle.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anney, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2014351-0010 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011312-0006 du 8 novembre 2011 autorisant Madame BAUDEY Christelle , à exploiter, sous le n°E 02 074 3018 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Azur École de Conduite» situé 9 rue Joseph Nicolle à 74300 Cluses ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011312-0006 du 8 novembre 2011 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

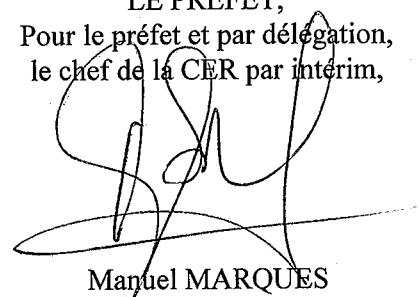
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame BAUDEY Christelle.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto- École CEC 74» situé 85 rue du Grand Pont 74270 Frangy.
Monsieur Dominique DIERENDONCK

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0011 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012040-0004 du 9 février 2012. autorisant Monsieur Dominique DIERENDONCK à exploiter, sous le n° E 02 074 2702 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-École CEC 74» situé 85 rue du Grand Pont 74270 Frangy ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012047-0012 16 février 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

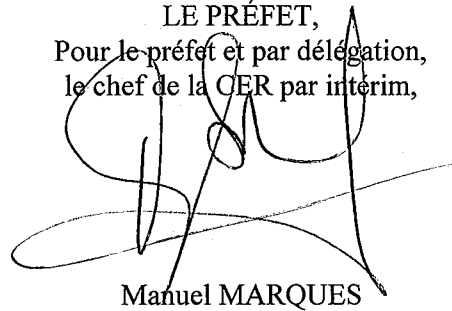
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique DIERENDONCK

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. MARQUES', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto- école C.E.C 74 » situé 60 rue Capitaine Anjot à 74570 Thorens-Glières. Monsieur Dominique DIERENDONCK

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0013 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral 2011088-0023 du 29 mars 2011 autorisant M. Dominique DIERENDONCK à exploiter, sous le E 09 074 9770 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école C.E.C 74 » situé 60 rue Capitaine Anjot à 74570 Thorens-Glières ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2011088-0023 du 29 mars 2011 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

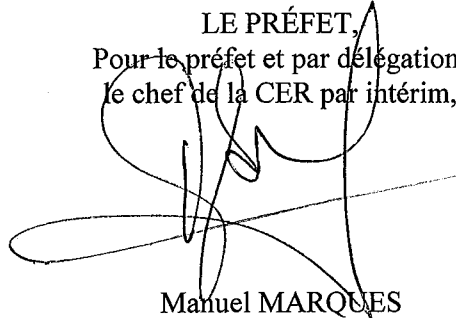
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Dominique DIERENDONCK.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto- Ecole Perspective» situé 39 place de la gare 74400 Chamonix.
Madame Véronique DROUBAY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0014 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le codé de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011273-0003 du 30 septembre 2011 autorisant Madame Véronique DROUBAY à exploiter, sous le E 02 074 4009 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-Ecole Perspective» situé 39 place de la gare 74400 Chamonix ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012047-0012 16 février 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

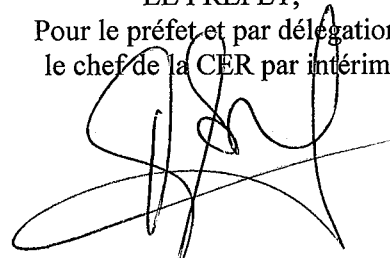
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Véronique DROUBAY.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel Marques', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0015

signé par
Voir le signataire dans le document

le 17 Décembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé «École de Conduite de l'Albanais» situé 15 rue du Pont Neuf à 74150 Rumilly. Monsieur Michel FENOUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0015 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0012 16 février 2012 autorisant Monsieur Michel FENOUILLET à exploiter, sous le n°E 02 0741504 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «École de Conduite de l'Albanais» situé 15 rue du Pont Neuf à 74150 Rumilly ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012047-0012 16 février 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

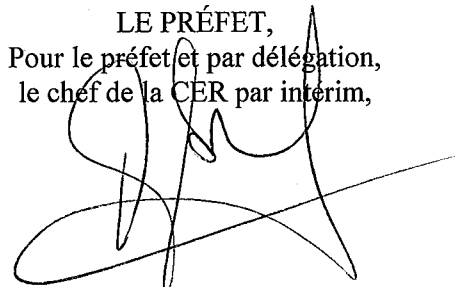
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Michel FENOUILLET.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par interim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0016

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « École de Conduite Genevoise » situé 8 Grande Rue 74160 Saint Julien En Genevois. Monsieur Daniel GOLFIERI.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014351-0016 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012005-0006 du 5 janvier 2012 autorisant Monsieur Daniel GOLFIERI à exploiter, sous le n°E 02 074 0029 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite Genevoise » situé 8 Grande Rue 74160 Saint Julien En Genevois ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012005-0006 du 5 janvier 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Daniel GOLFIERI..

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé« AUTO- ECOLE DU LYCEE », situé 36 rue Emile Chautemps 74300 Cluses.Monsieur Olivier GUILLAUMARD

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0017 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013276-0006 autorisant Monsieur Olivier GUILLAUMARD à exploiter, sous le n° **E 03 074 9706 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DU LYCEE », situé 36 rue Emile Chautemps 74300 Cluses ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté **DDT-2010-1136** du 27 décembre 2010 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC..

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

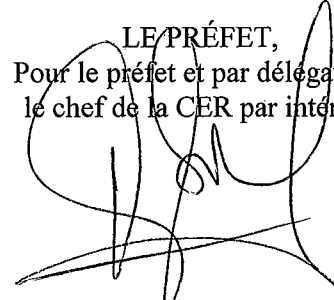
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Olivier GUILLAUMARD.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Macadam » 13 avenue de la Gare 74500 EVIAN LES BAINS.
Madame Elisabeth HERPIN

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0022 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012136-0033 du 15 mai 2012 autorisant Madame Elisabeth HERPIN à exploiter, sous le n° E 02 0741504 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Macadam » 13 avenue de la Gare 74500 EVIAN LES BAINS ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012047-0012 16 février 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Elisabeth HERPIN.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0023

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Annecy Auto Moto École» situé 133 Avenue de Genève à 74940 Annecy-le-Vieux. Monsieur Pascal MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014351-0023 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0012 du 16 février 2012 autorisant Monsieur Pascal MARCON à exploiter, sous le n°E 02 074 9715 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Annecy Auto Moto École» situé 133 Avenue de Genève à 74940 Annecy-le-Vieux ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012047-0012 du 16 février 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

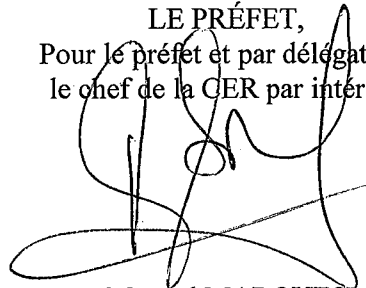
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Pascal MARCON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0024

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Azur École de Conduite» situé 90 Avenue du pont neuf à 74970 Marignier. Madame BAUDEY Christelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n°2014351-0024 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014002-0001 du 2 janvier 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012174-0005 du 8 novembre 2011 autorisant Madame BAUDEY Christelle , à exploiter, sous le n°E 02 074 9702 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé dénommé «Azur École de Conduite» situé 90 Avenue du pont neuf à 74970 Marignier ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012174-0005 du 8 novembre 2011 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

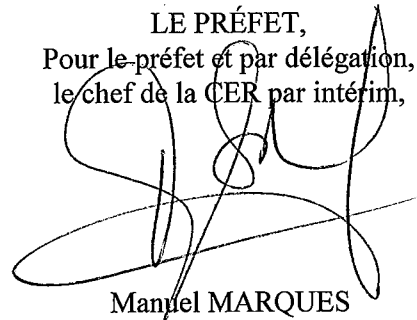
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame BAUDEY Christelle .

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0026

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto- Moto École des Creusettes» situé 15 bis Route de Frangy à 74960 Meythet. Madame Isabelle BARRY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0026 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013003-0007 du 3 janvier 2013 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012290-0006 du 16 octobre 2012 autorisant Madame Isabelle BARRY , à exploiter, sous le n° E 12 074 9798 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé, «Auto-Moto École des Creusettes» situé 15 bis Route de Frangy à 74960 Meythet ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012290-0006 du 16 octobre 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

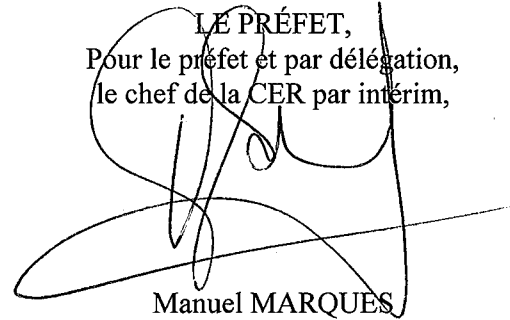
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Isabelle BARRY.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0027

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de Conduite ONYX » situé 11 avenue Saint François de Salles 74200 Thonon les Bains. Monsieur Gérard BONNOTTE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0027 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012152-0016 du 31 mai 2012. autorisant Monsieur Gérard BONNOTTE , à exploiter, sous le n° E 03 074 9707 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; dénommé « École de Conduite ONYX » situé 11 avenue Saint François de Salles 74200 Thonon les Bains ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012152-0016 du 31 mai 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Gérard BONNOTTE.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0028

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Route 74» situé 134 avenue de Chamonix Le Fayet 74190 Saint Gervais les Bains. Madame Rachel GAY.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0028 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013092-0013 du 2 avril 2013 autorisant Madame Rachel GAY à exploiter, sous le n°E 07 074 9756 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Route 74» situé 134 avenue de Chamonix Le Fayet 74190 Saint Gervais les Bains ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-BE.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

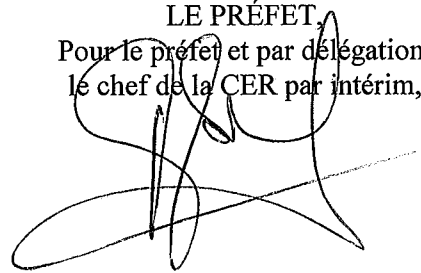
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Rachel GAY

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0029

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Centre de Formation de Conducteurs Routiers Haut- Savoyards » situé 1 Place du Maquis des Glières à 74160 Saint Julien en Genevois. Monsieur Jérôme VINDRET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0029 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012136-0003 du 15 mai 2012 autorisant Monsieur Jérôme VINDRET, à exploiter, sous le n°E 02 074 0029 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Centre de Formation de Conducteurs Routiers Haut-Savoyards » situé 1 Place du Maquis des Glières à 74160 Saint Julien en Genevois

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012136-0003 du 15 mai 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-C-CE-D-DE

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

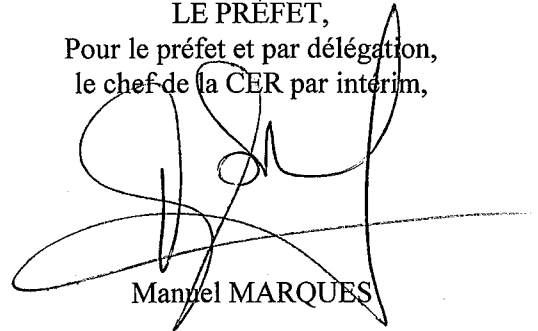
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jérôme VINDRET.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0031

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Flash Conduite » situé 95 avenue de Genève à 74700 Sallanches.
Monsieur Michel PELLOUX - PRAYER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0031 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0003 du 2 avril 2013 autorisant Monsieur Michel PELLOUX -PRAYER a exploiter sous le n° E 08 074 9760 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; dénommé « Flash Conduite » situé 95 avenue de Genève à 74700 Sallanches ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté N° 2013092-0003 du 2 avril 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A-AAC- B/B1.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

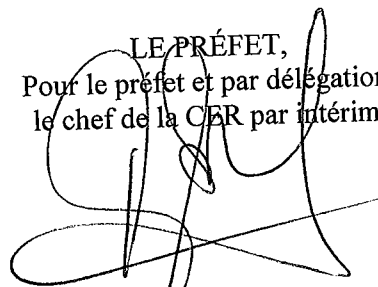
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Monsieur Michel PELLOUX -PRAYER.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0033

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « CER 74 Auto- École SERVETTAZ » situé 4 avenue de Thônes 74000 Annecy. Monsieur Philippe NOÉ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0033 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014035-0012 4 février 2014 autorisant Monsieur Philippe NOÉ à exploiter, sous le n°E 14 074 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER 74 Auto-École SERVETTAZ » situé 4 avenue de Thônes 74000 Annecy ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2013066-0006 du 7 mars 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-BE

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

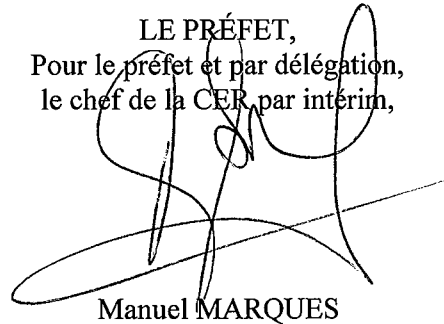
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Monsieur Philippe NOÉ

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER, par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0034

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « École de Conduite du Danay » situé Résidence Beauséjour à 74450 Saint Jean de Sixt. Monsieur Noël CHEVASSUS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0034 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral **2012006-0012 du 6 janvier 2012** autorisant Monsieur Noël CHEVASSUS à exploiter, sous le n° **E 02 074 4502 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite du Danay » situé Résidence Beauséjour à 74450 Saint Jean de Sixt

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2012006-0012 du 6 janvier 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC-

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

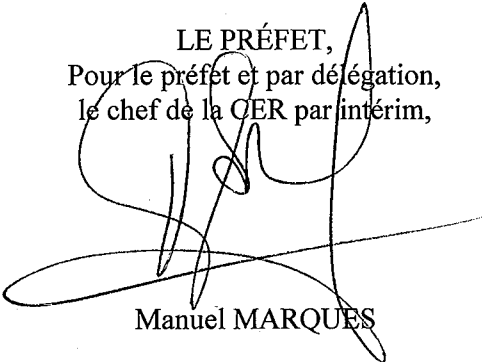
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Noël CHEVASSUS.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0035

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « École de Conduite du Danay » situé 21 rue de Saulne à 74 Thônes.
Madame Monique FLOQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0035 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012006-0013 du 6 janvier 2012 autorisant Madame Monique FLOQUET à exploiter, sous le n°E 02 074 2302 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de Conduite du Danay » situé 21 rue de Saulne à 74230 Thônes ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012006-0013 du 6 janvier 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

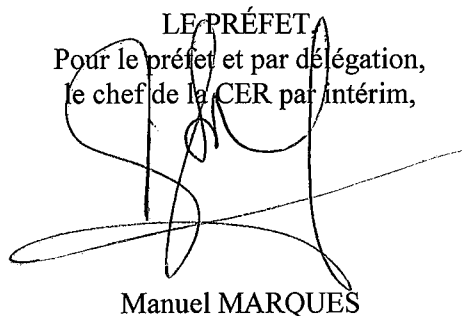
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Monique FLOQUET.

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0037

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé situé 50 Place Emile Favre 74130 BONNEVILLE. Monsieur Gérard LEGON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0037 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012002-0007 en date du 02 janvier 2012 autorisant Monsieur Gérard LEGON, à exploiter, sous le n° E 11 074 9785 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé situé 50 Place Emile Favre 74130 BONNEVILLE ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2013323-0017 19 novembre 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.- C - D -BE-CE

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Gérard LEGON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0042

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de Conduite Jules Ferry» situé 33 avenue des Glières à 74100 ANNEMASSE. Monsieur Thierry CANIZARES- MARIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0042 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté Arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral 2014020-0011 du 16 janvier 2014 autorisant Monsieur Thierry CANIZARES-MARIN, à exploiter, sous le n° n E 14 074 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; dénommé « École de Conduite Jules Ferry» situé 33 avenue des Glières à ANNEMASSE (74) ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2014020-0011 du 16 janvier 2014 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-BE

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

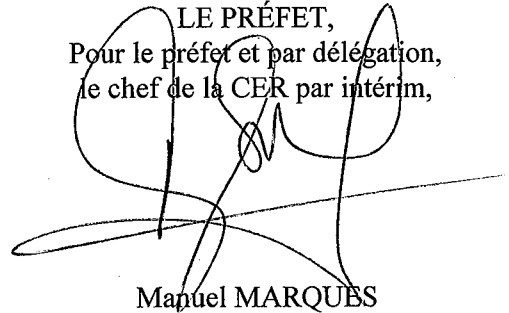
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Thierry CANIZARES-MARIN .

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name Manuel MARQUES.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0043

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 1415 avenue Georges Clémenceau à Cluses. Monsieur Gérard LEGON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0043 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

VU l'arrêté préfectoral n°2013241-0009 en date du **29 août 2013** autorisant Monsieur Gérard LEGON, à exploiter, sous le n° **E 02 074 3004 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 1415 avenue Georges Clémenceau 74300 Cluses ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2013241-0009 en date du **29 août 2013** est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-BE-AAC-C - CE - D.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Monsieur Gérard LEGON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0044

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 954 route du Châtelet à 74800 Cornier. Monsieur Gérard LEGON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0044 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011335-0016 en date du **1 décembre 2011** autorisant Monsieur Gérard LEGON, à exploiter, sous le n° **E 02 074 8006 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 954 route du Châtelet à 74800 Cornier ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2011335-0016 en date du **1 décembre 2011** est modifié comme suit :
L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :
AM-A1-A2-A- B/B1-BE-AAC-C - CE - D.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

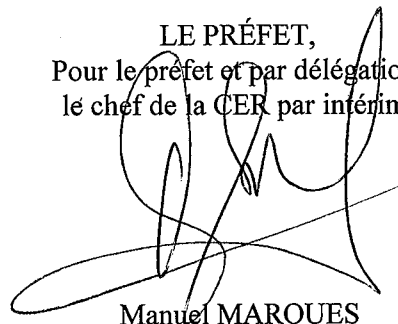
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Gérard LEGON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name Manuel MARQUES.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0046

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER du LEMAN» situé, 119 route de Genève 74240 Gaillard.
Monsieur Raymond SOKOLOWSKI

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0046 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route; notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral **2012004-0038** du 4 janvier 2012 autorisant Monsieur Raymond SOKOLOWSKI, à exploiter, sous le n° **E 12 074 9787 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER du LEMAN» situé, 119 route de Genève 74240 Gaillard ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté **2012004-0038** du 4 janvier 2012 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- AAC-B/B1.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

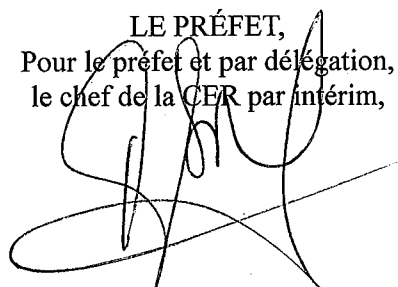
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Raymond SOKOLOWSKI,

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0047

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 53 Place Grenette à La Roche sur Foron. Monsieur Gérard LEGON

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0047 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011335-0022 en date du 1 décembre 2011 autorisant Monsieur Gérard LEGON, à exploiter, sous le n° E 02 074 8005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « S.A LEGON FORMATION » situé 53 Place Grenette à La Roche sur Foron ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2011335-0022 en date du 1 décembre 2011 est modifié comme suit :
L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC- C - D - BE - CE

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

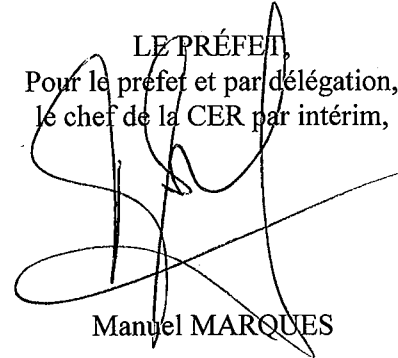
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Gérard LEGON.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0049

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Flash Conduite » situé 371 avenue de Chamonix 74190 PASSY.
Monsieur Michel PELLOUX PRAYER.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi

tél. : 04 50 33 78 19

bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0049 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral DDT n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014. de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013323-0017 19 novembre 2013 autorisant Monsieur Michel PELLOUX PRAYER, à exploiter, sous le n° E 08 074 9759 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Flash Conduite » situé 371 avenue de Chamonix 74190 PASSY ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2013323-0017 19 novembre 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr - www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

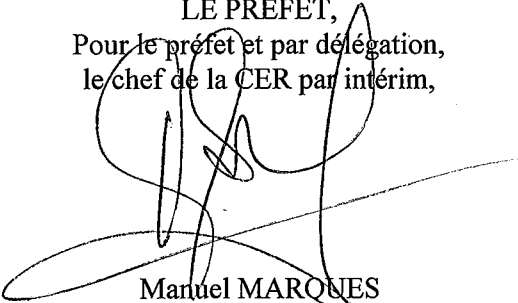
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Michel PELLOUX PRAYER.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,



Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0051

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SATS service appui territorial et sécurité
SATS - éducation routière**

Arrêté portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « « Auto- école des Cimes Mère et Fils » situé 344 rue Ambroise Martin 74120 Mégève. Madame Hélène VACCARO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 17 décembre 2014

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Bernard Tosi
tél. : 04 50 33 78 19
bernard.tosi@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014351-0051 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013031-0005 du 31 janvier 2013 autorisant Madame Hélène VACCARO , à exploiter, sous le n° n° E 11 074 9783 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière; dénommé « Auto-école des Cimes Mère et Fils » situé 344 rue Ambroise Martin 74120 Mégève ;

VU les nouvelles catégories de permis de conduire européen applicables à compter du 19 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2013031-0005 du 31 janvier 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et aux garanties minimales concernant les moyens, à dispenser les formations suivantes :

AM-A1-A2-A- B/B1-AAC.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

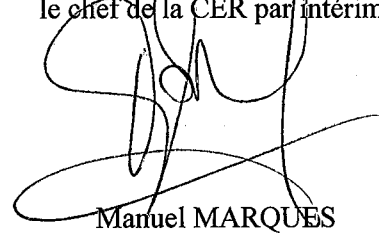
Article 4 :

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Départemental à la Cellule Éducation Routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Hélène VACCARO.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de la CER par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel MARQUES', written over a faint circular stamp or seal.

Manuel MARQUES



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014352-0030

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe
SEAE - aides directes PAC et contrôles**

arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n °
2014338-0015 du 04/12/2014 fixant le
stabilisateur départemental budgétaire
appliqué pour le calcul du montant des
indemnités compensatoires de handicap
naturel, au titre de la campagne 2014 dans le
département de la Haute- Savoie.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 18/12/2014

Service économie agricole et Europe
Cellule aides directes de la PAC et contrôles

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Sophie STRUGAR
tél. : 04 50 33 78 24 – fax : 04 50 33 79 37
sophie.strugar@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014 352 - 0030

modifiant l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels, au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute-Savoie

VU le règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le règlement (UE) n°65/2011 modifié de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;

VU les articles D113-18 à D113-26 et R725-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2008-852 du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juillet 2010 modifié pris en application du décret n°2007/1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2003/SEAIAA/n°33 du 10 novembre 2003 de classement en zone défavorisée pour les communes du département ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014224-0003 du 07 août 2014 fixant les taux départementaux des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014338-0015 fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels, au titre de la campagne 2014 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 28/02/2014 entre le président du Conseil régional, le préfet de la région et le président-directeur général de l'ASP relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Rhône-Alpes ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre susvisé, est modifié comme suit :
« le stabilisateur pour la campagne 2014 est fixé à 100 % . »

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le directeur général de l'agence de services et de paiement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe
SEAE - agriculture et développement rural**

**AUTORISATION D'EXPLOITER
PARTIELLE**

Décision préfectorale – autorisation d'exploiter – PARTIELLE

le préfet de la Haute Savoie,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, de la section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-0006 du 2 janvier 2013 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013113-002 du 23 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013134-0004 du 14 mai 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition de la section « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés », de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2014079-0009 du 20 mars 2014,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° n° 2014080-0005 du 21 mars 2014,

VU la demande déposée par l'**EARL DE SAINTE ANNE** le 30 juin 2014 déclarée complète le **30 juin 2014**,

VU la décision préfectorale de prolongation de l'instruction de 2 mois en date du 2 octobre 2014 notifiée à l'EARL

VU la demande déposée par le futur **GAEC PISSARD-PUGNAT** le **08 août 2014**, déclarée complète le **12 août 2014**,

VU la décision préfectorale de prolongation de l'instruction de 2 mois en date du 10 novembre 2014 notifiée au futur GAEC

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficultés » - en date du **4 décembre 2014**,

CONSIDERANT que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36ha pondérés pour le département.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles précise que, quelle que soit la superficie en cause, sont soumis à autorisation d'exploiter les installations dont l'un des membres, ayant la qualité d'exploitant, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles fixe, en son article 1, les priorités à l'installation et notamment, au paragraphe 1.1 : installation sur l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, d'un agriculteur répondant aux conditions d'octroi de la D.J.A. et au paragraphe 1.2 : installation d'un agriculteur répondant aux conditions d'octroi de la D.J.A.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles fixe, en son article 2, les priorités à l'agrandissement et notamment, au paragraphe 2.5 : priorité après reprise de terres supérieure à 46ha pondérés et 56ha pondérés par associé exploitant agricole âgé de moins de 60 ans pour une société.

CONSIDERANT que l'EARL DE SAINTE ANNE de Sallanches, composée d'un associé âgé de 46 ans, mettant en valeur 61ha24a pondérés après la reprise de 3ha26a, objet de sa demande, est de priorité 2.5.

CONSIDERANT que l'un des associés du futur GAEC PISSARD-PUGNAT ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole.

CONSIDERANT le futur GAEC PISSARD-PUGNAT de Sallanches, composé de 2 associés âgés de moins de 60 ans, dont un qui s'installe, avec les aides, mettant en valeur 11ha09 pondérés, après la reprise de 11ha09 pondérés, objet de sa demande est de priorité 1.1 sur 7ha07a pondérés et 1.2 sur 4ha02a pondérés.

CONSIDERANT que le futur GAEC PISSARD-PUGNAT et l'EARL DE SAINTE ANNE sont en concurrence sur 1ha85a27ca.

CONSIDERANT que la demande du futur GAEC PISSARD-PUGNAT est prioritaire sur celle de l'EARL DE SAINTE ANNE.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est accordée à l'**EARL DE SAINTE ANNE** de Sallanches sur les parcelles section : 251E : 3269 – 1106 – 0901 – 0900 et 1240, d'une superficie de 1ha40a76ca situées sur la commune de Sallanches et précédemment exploitées par Denis DUMAZ.

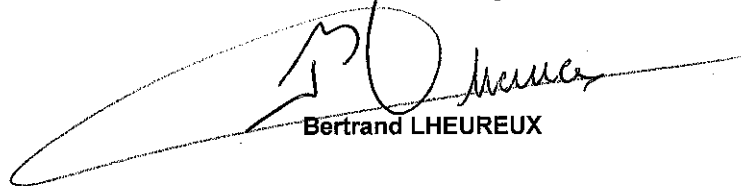
Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée à l'**EARL DE SAINTE ANNE** de Sallanches sur les parcelles section : 251E : 1109 – 3274 – 1111 – 1113 et 3272, d'une superficie de 1ha85a27ca situées sur la commune de Sallanches et précédemment exploitées par Denis DUMAZ.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Sallanches** et publiée au recueil des actes administratifs.

Annecy, le 8 décembre 2014
pour le préfet et par délégation,
le chef du service économie agricole et Europe



Bertrand LHEUREUX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe
SEAE - agriculture et développement rural**

AUTORISATION D'EXPLOITER REFUS

Décision préfectorale - autorisation d'exploiter - REFUS

le préfet de la Haute Savoie,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 331-1 à L331-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 022/C/DDAF/95 du 5 juillet 1995 relatif à la création, au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, de la section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficulté »,

VU l'arrêté préfectoral DDAF/2008/SEAIAA/ n° 07 du 6 mai 2008 fixant l'unité de référence pour l'ensemble du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-0006 du 2 janvier 2013 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013113-002 du 23 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2013134-0004 du 14 mai 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2014100-0003 du 10 avril 2014 portant composition de la section « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés », de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires n° 2014079-0009 du 20 mars 2014,

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° 2014080-0005 du 21 mars 2014,

VU la demande déposée par le GAEC LA NEVEUSE le 24 septembre 2014, déclarée complète le 24 septembre 2014,

VU la demande déposée par Gaëlle HUISSOUT le 17 février 2014, déclarée complète le 25 juin 2014,

VU la décision préfectorale de prolongation de l'instruction de 2 mois en date du 2 octobre 2014, notifiée à Gaëlle HUISSOUT.

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures, économie des exploitations agricoles et agriculteurs en difficultés » - en date du 4 décembre 2014.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles précise, en son article 4 que les ressortissants étrangers seront assujettis à l'ensemble des dispositions prévues au SDDSA.

CONSIDERANT que le seuil de déclenchement du contrôle des structures est fixé à 36ha pondérés pour le département.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles stipule que, dans le cas d'une installation individuelle, un plafond de priorité s'applique et qu'au delà de 56ha, les hectares supplémentaires seront examinés dans le cadre d'un agrandissement de surface.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles fixe, en son article 1, les priorités à l'installation et notamment, au paragraphe 1.1 : installation, sur l'exploitation d'un parent jusqu'au 3ème degré, d'un agriculteur répondant aux conditions d'octroi de la D.J.A.

CONSIDERANT que le schéma directeur départemental des structures agricoles fixe, en son article 2, les priorités à l'agrandissement et notamment, au paragraphe 2.6 : agrandissement, après reprise de terres, supérieur à 66ha pondérés par associé exploitant agricole âgé de moins de 60 ans.

CONSIDERANT que le GAEC LA NEVEUSE de Veigy-Foncenex, composé de 3 associés de moins de 60 ans, mettant en valeur 249ha38a pondérés après la reprise de 18ha25a, objet de sa demande, est de priorité 2.6.

CONSIDERANT que l'installation de Natacha DETRUCHE, prévue en 2015 au sein du GAEC LA NEVEUSE n'a pas d'incidence sur la priorité appliquée, la surface par associé du GAEC étant supérieure au seuil prévu au SDDSA.

CONSIDERANT que Gaëlle HUISSOUT de Anières (Suisse), âgée de 33 ans, mettant en valeur 66ha31a après la reprise de 66ha31a dont 23ha28a situés sur France, objet de sa demande, est de priorité 1.1 à hauteur de 56ha et de priorité 2.6 sur le reste.

CONSIDERANT que la demande du GAEC LA NEVEUSE et de Gaëlle HUISSOUT sont de concurrence égale sur une partie de la demande.

CONSIDERANT qu'en cas de demandes concurrentes, l'autorisation pourra être accordée en considération des motivations édictées par l'article L,331-3 du code rural et de la pêche maritime.

CONSIDERANT que les terres reprises par Gaëlle HUISSOUT étaient précédemment exploitées par son père, Charles HUISSOUT, et qu'elle reprend l'ensemble de l'exploitation.

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploiter est refusée au GAEC LA NEVEUSE de Veigy-Foncenex, concernant les parcelles listées ci-dessous d'une superficie de 18ha25a sur la commune de Veigy-Foncenex, précédemment exploitées par Charles HUISSOUT.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : En application de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, cette décision sera portée à la connaissance des intéressés, affichée en mairie de **Veigy-Foncenex** et publiée au recueil des actes administratifs.

Annecy, le **8 décembre 2014**
 Pour le Préfet et par délégation,
 le chef du service économie agricole et Europe


Bertrand LHEUREUX

listes des parcelles faisant l'objet du présent refus

Références Cadastrales	Superficie	Références Cadastrales	Superficie
A 0003	0,0247	A 0107	0,3807
A 0006	0,2005	A 0108	0,4263
A 0009	0,3082	A 0109	0,3279
A 0010	0,8213	A 0110	0,3052
A 0011	0,1491	A 0111	0,3854
A 0012	0,1468	A 0112	0,4046
A 0013	0,2114	A 0113	0,2523
A 0014	0,1628	A 0114	0,5602
A 0015	0,2180	A 0126	0,8452
A 0018	0,2132	A 0127	0,4441
A 0019	0,1014	A 0128	0,4801
A 0022	0,1025	A 0567	0,4247
A 0023	0,2832	A 0569	0,4678
A 0024	0,8178	A 0611	0,5283
A 0025	0,1629	A 0612	0,4032
A 0076	0,2223	A 0706	0,3370
A 0077	0,0860	A 0804	0,0016
A 0078	0,1240	A 0805	0,0041
A 0082	0,3538	A 0806	0,0067
A 0083	0,2910	A 0807	0,5648
A 0084	0,3564	A 0808	0,0058
A 0085	0,1726	A 0809	0,0050
A 0086	0,1428	A 0830	0,6541
A 0087	0,0708	A 0831	0,0315
A 0088	0,2308	A 0838	0,3887
A 0089	0,4230	A 0856	0,5405
A 0092	0,1943	A 0875	0,2616
A 0101	0,1832	A 1209	0,1299
A 0103	0,3410	A 1332	0,1158
A 0105	0,2095	A 1333	0,1350
A 0106	0,3838	A 1339	0,2546

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif de Grenoble. Vous pouvez également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou exercer un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce recours suspend, à compter de son accusé de réception, le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou la décision implicite de rejet.



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014330-0003

signé par
Voir le signataire dans le document

le 26 Novembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement

Composition du comité de bassin des Usses

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

Références : PPR/MD

Annecy, le 26 novembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014330-0003
fixant la composition du comité de bassin des Usses

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010.800 du 1^{er} septembre 2010 ;

VU le contrat de rivières des Usses signé le 29 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le comité de bassin des Usses est composé comme suit.

1. Collège des membres représentant les élus

- M. le président du conseil régional Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le président du conseil général de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le conseiller général du canton de CRUSEILLES
- M. le conseiller général du canton d'ANNECY NORD OUEST
- M. le conseiller général du canton de SEYSSEL
- M. le conseiller général du canton de FRANGY
- M. le président du syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usses (SMECRU), ou son représentant
- MM. et Mmes les délégués du comité syndical du SMECRU, ou leurs représentants
- M. le président du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le président du SIVOM des Usses et du Fornant, ou son représentant
- M. le président du SILA (syndicat mixte du Lac d'Annecy), ou son représentant ;

2. collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière

- M. le président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant
- M. le président de la société de pêche la Truite, ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le président de la FRAPNA, ou son représentant
- M. le président d'ASTERS, conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le président de l'association Apollon 74, ou son représentant
- M. le président de la délégation départementale de la ligue pour la protection des oiseaux de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le président de l'association regroupement pour des amphibiens non aplatis (RANA)
- M. le directeur de l'entreprise ROUDIL ;

3. collège des membres représentant l'Etat et ses établissements publics

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'ARS, ou son représentant
- Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national des forêts, ou son représentant
- M. le directeur de la compagnie nationale du Rhône, ou son représentant.

ARTICLE 2

Le comité de bassin est présidé par un élu. Le secrétariat est assuré par le syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usses (SMECRU).

ARTICLE 3

Le comité a pour rôle l'élaboration du dossier de contrat de rivière des Usses et d'en suivre l'exécution.

ARTICLE 4

La composition du comité peut être modifiée par arrêté préfectoral sur proposition du comité.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° DDT-2010.800 du 1^{er} septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 7

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014330-0005

signé par
Voir le signataire dans le document

le 26 Novembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement

Enquête publique préalable à la DIG de la
mise en place du programme pluriannuel de
restauration et d'entretien des boisements de
berges de l'Arly et de ses affluents - Commune
de PRAZ SUR ARLY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, le 26 novembre 2014

Service eau-environnement

Références : MADI/VC

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014330-0005

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général de la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents

Milieu récepteur : l'Arly

Commune : PRAZ-SUR-ARLY

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16, L211-7, R123-1 à R123-27 et R214-88 à R214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande de Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY en date du 21 juillet 2014, et le dossier l'accompagnant, par lesquels il sollicite la Déclaration d'Intérêt Général de la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de PRAZ-SUR-ARLY ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique **du jeudi 18 décembre 2014 au lundi 19 janvier 2015 inclus** dans la commune de PRAZ-SUR-ARLY sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général de la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents.

Article 2

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire :

- Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite,
- et en tant que commissaire-enquêteur suppléant :
- André BARBET, Président d'une commission d'un syndicat intercommunal, en retraite.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de PRAZ-SUR-ARLY où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée. Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur siégera en personne en Mairie de PRAZ-SUR-ARLY :

Dates permanence	Heures permanence
le jeudi 18 décembre 2014	9 h - 12 h
le mercredi 7 janvier 2015	9 h - 12 h
le lundi 19 janvier 2015	13 h 30 - 17 h

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête, seront ouverts par Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un dossier sera déposé à la Mairie de PRAZ-SUR-ARLY (siège de l'enquête) pendant 33 jours, du jeudi 18 décembre 2014 au lundi 19 janvier 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.

Le dossier de demande d'autorisation pourra également être consultable sur le [site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dès réception du registre d'enquête et du dossier, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire (*Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY*) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires – Service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la Mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la Mairie de PRAZ-SUR-ARLY et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe au Maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de Monsieur le Maire de PRAZ-SUR-ARLY à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera accessible au public sur le site internet des services de l'Etat.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de PRAZ-SUR-ARLY (siège de l'enquête) dès sa parution.

Article 6

MM. le Maire de PRAZ-SUR-ARLY, Pierre GUEGUEN, commissaire-enquêteur titulaire, André BARBET, commissaire-enquêteur suppléant, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE,
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement


Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014342-0004

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

portant distraction et application à des parcelles du régime forestier Demandeur : hôpital d'Annecy et comité du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache Communes de situation : Clarafond- Arcine, Chessenaz, Chaumont

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 8 décembre 2014

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

MNFCV/CG **YB**

ARRETE n° 2014342-0004

portant distraction et application à des parcelles du régime forestier

Demandeur : hôpital d'Annecy et comité du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache

Communes de situation : Clarafond-Arcine, Chessenaz, Chaumont

VU les articles L 211.1, L 214-3 et R 214.1 à R 214.-2 et R 214.6 à R 214-9 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le courrier du directeur général de l'hôpital d'Annecy en date du 19 novembre 2014 par lequel il demande la distraction du régime forestier de plusieurs parcelles de terrain en vue de leur cession au syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache ;

VU la délibération en date du 31 janvier 2014 par laquelle le comité du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache demande l'application du régime forestier à plusieurs de ces mêmes parcelles de terrain ;

VU l'extrait de matrice cadastrale et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence ONF- Haute-Savoie en date du 3 décembre 2014 ;

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, au titre de l'ancien propirétaire, l'hôpital d'Annecy, les parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de Clarafond-Arcine, Chessenaz et Chaumont et désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Clarafond-Arcine	B	189	Les Grands Recous	2,7805
		190	Les Grands Recous	2,2288
		194	Les Grands Recous	0,0874
		266	Les Trembleys	2.4741
Chessenaz	A	22	Le Mouillon	1,8706
		23	Le Mouillon	0,1769
		24	Le Mouillon	0,8039
Chaumont	A	886	Bois Chaumontet	3,4836
Total				13,9058

- Surface de la forêt de l'hôpital d'Annecy relevant du régime forestier : 25 ha 87 a 58 ca.
- Distraction du régime forestier pour une surface de : 13 ha 90 a 58 ca.
- Nouvelle surface de la forêt de l'hôpital d'Annecy relevant du régime forestier : 11 ha 97 a 00 ca.

Article 2 : relèvent du régime forestier au titre du nouveau propriétaire, le syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache (SICPV), les parcelles désignées ci-après :

Propriétaire après la vente : SICPV

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Clarafond-Arcine	B	4	Bois Barrachin	0,0074
		190	Les Grands Recous	2,2288
		266	Les Trembleys	2.4741
Chessenaz	A	23	Le Mouillon	0,1769
		24	Le Mouillon	0,8039
Chaumont	A	886	Bois Chaumontet	3,4836
Total				9.1747

- Application du régime forestier pour une surface de : 9 ha 17 a 47 ca.
- Surface de la nouvelle forêt du syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache (SICPV) relevant du régime forestier : 9 ha 17 a 47 ca.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable au jour de la signature de l'acte de vente des parcelles par l'hôpital d'Annecy au syndicat intercommunal de protection et de conservation du Vuache.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois,

M. le directeur de l'hôpital d'Annecy,

M. le président du SICPV,

M. le maire de Clarafond-Arcine,

M. le maire de Chessenaz,

M. le maire de Chaumont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Clarafond-Arcine, Chessenaz et Chaumont, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de la Haute-Savoie,

M. le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,

Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0021

signé par
Voir le signataire dans le document

le 18 Décembre 2014

74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement

Prescriptions spécifiques à déclaration
concernant un rejet d'eaux pluviales -
Commune de CHILLY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques et déchets inertes

Références : MADI/VC

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Fier_Usses\declarations\2014
\ARP_2014_prescriptions_specifiques_chilly_rejet_ep.odt

Annecy, le 18 décembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014352-0021

Prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant un rejet d'eaux pluviales

Commune de CHILLY

Milieu récepteur : les Usses

VU Le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU l'arrêté n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 29 octobre 2014, complété le 4 décembre 2014, présenté par la commune de CHILLY, enregistré sous le n° 74-2014-00296 et relatif à un rejet d'eaux pluviales ;

VU le récépissé de déclaration délivré en date du 17 décembre 2014 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur
- localisation du projet
- présentation et principales caractéristiques du projet
- rubriques de la nomenclature concernées
- document d'incidences
- moyens de surveillance et d'intervention
- éléments graphiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adjoindre des prescriptions spécifiques aux installations, ouvrages, travaux ou activités projetés, en complément des prescriptions générales fixées par arrêtés ministériels pour les rubriques visées à l'article 1 ;

CONSIDERANT que les prescriptions spécifiques du présent arrêté permettent, d'une part, de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, et notamment la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matière de toute nature et, d'autre part, que les travaux déclarés ne sont pas de nature à aggraver les risques naturels ni à en provoquer de nouveaux ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 – Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de CHILLY de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant un rejet d'eaux pluviales, sur la commune de CHILLY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales</i>
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	Néant

ARTICLE 2 – Caractéristiques des ouvrages

Le projet comprend l'aménagement d'une zone de dissipation naturelle des eaux usées issues de dispositifs d'assainissement non collectif, d'une capacité de 72 EH. Cette zone recueille également les eaux pluviales d'un bassin versant estimé à 18 120 m², dans un objectif de rétention et de régulation avant rejet au ruisseau de Curmillex (également dénommé "ruisseau de Grange Bouillet").

La surface de la zone de dissipation naturelle (220 m²) et sa hauteur (fil d'eau du débit de fuite calé de manière à garantir un volume de stockage d'environ 36 m³) permettent le fonctionnement suivant :

- par temps sec, les eaux usées issues des dispositifs d'assainissement non collectif sont infiltrées en totalité ;
- par temps de pluie, la zone de dissipation infiltre les eaux usées et les eaux pluviales jusqu'à une pluie d'intensité 5 mm/h et de durée 1 h.

TITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 3 – Prescriptions spécifiques

Le service en charge de la police de l'eau (M. BOUVIER, tél. 04.56.20.90.10) et l'ONEMA (M. DEBRUILLE, tél. 06.72.08.13.65) devront être avertis, **8 jours avant tout commencement des travaux**, de leur date de commencement ainsi que de leur date d'achèvement.

Tous travaux dans le lit mineur du cours d'eau sont interdits durant la période du 1er novembre au 15 mars, afin de préserver la reproduction du poisson.

Les eaux usées issues des dispositifs d'assainissement non collectif ne seront raccordées à la zone de dissipation naturelle qu'après vérification par le service en charge du SPANC de la conformité de ces dispositifs.

Les comptes rendus de visites de contrôle de ces installations seront tenus à la disposition des agents chargés de la police de l'eau.

5 ans après la création de la zone de dissipation, un bilan de son fonctionnement sera établi par le pétitionnaire et transmis au service en charge de la police de l'eau (nombre d'équivalents-habitants raccordés, constat visuel de la bonne infiltration par temps sec...). Si besoin, des analyses quantitatives dans le ruisseau de Curmillex pourront être demandées pour évaluer l'incidence de la surverse de la zone de dissipation.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration initiale, conformément aux dispositions de l'article R214-38, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'1 an par les tiers dans les conditions de l'article 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de CHILLY.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 8 – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CHILLY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions de l'article R214-37 du code de l'environnement.

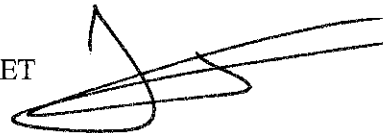
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 – Exécution

MM. le maire de la commune de CHILLY, le chef de la brigade départementale de la Haute-Savoie de l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques), le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
P/Le directeur départemental des territoires
P/La chef du service eau-environnement
Son adjoint

Stéphane VIALLET





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014352-0025

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP instituant des réserves de pêche sur les
cours d'eau et plans d'eau de la Haute- Savoie.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule chasse pêche et faune sauvage
CPFS/DH-YJ

Annecy, le 18 DEC. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 352-0025
instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 436-12, R. 436-69 à R. 436-79 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis du président de la fédération départementale de la Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) ;

VU l'avis du délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : dans les parties de cours d'eau désignées ci-après sont instituées, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, des réserves où toute pêche est interdite :

- dans la rivière Dranse, réserve du Pont de Vongy, communes de THONON-LES-BAINS et PUBLIER, depuis le parement amont du pont de la route départementale 1005 à Vongy (nouveau pont) jusqu'au parement aval du pont du chemin de fer à Vongy,
- dans la rivière Redon, réserve de Ronsuaz-Jouvernex, commune de MARGENCEL, sur 1 200 mètres du pont de Ronsuaz au pont de Jouvernex, y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité (500 mètres),
- dans le ruisseau le Nant de la Salle, depuis les sources de Criou, jusqu'au confluent avec la Dranse, à ESSERT-ROMAND,

- dans les parties de cours d'eau, délimitées par des panneaux, situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants :

<i>Ouvrage hydroélectrique</i>	<i>Cours d'eau</i>	<i>Limite amont</i>	<i>Limite aval</i>	<i>Communes concernées</i>
barrage de Brassilly	le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	CRAN-GEVRIER et POISY
barrage de Chavaroche	le Fier	30 m à l'amont	150 m à l'aval	CHAVANOD et POISY
barrage de Vallières	le Fier	30 m à l'amont	100 m à l'aval	LORNAY, VAL-DE-FIER et VALLIERES
barrage de Motz	le Fier	30 m à l'amont	700 m à l'aval	SEYSSEL
barrage d'Arthaz	l'Arve	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et REIGNIER
barrage du Beffay	le Borne	30 m à l'amont	50 m à l'aval	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES
barrage de Mieussy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	MIEUSSY
déversoir du barrage de Mieussy	le Giffre	10 m à l'amont	30 m à l'aval	SAINT-JEOIRE et MARIGNIER
barrage de Pressy	le Giffre	30 m à l'amont	80 m à l'aval	TANINGES et CHATILLON-SUR-CLUSES
barrage du Fayet	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
barrage de Bionnay	le Bonnant	30 m à l'amont	80 m à l'aval	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
barrage des Houches	l'Arve	30 m à l'amont	150 m à l'aval	LES HOUCHES
barrage de Servoz	l'Arve	30 m à l'amont	30 m à l'aval	SERVOZ et PASSY
barrage du Brevon	le Brévon	15 m à l'amont	30 m à l'aval	VAILLY
barrage du Jotty	la Dranse de Morzine	100 m à l'amont	1 000 m à l'aval	LA BAUME, LA VERNAZ et LA FORCLAZ
prise d'eau d'Abondance	la Dranse d'Abondance	15 m à l'amont	30 m à l'aval	CHEVENOZ
centrale de Bioge	la Dranse de Morzine	10 m à l'amont	10 m à l'aval	VINZIER, LA VERNAZ et FETERNES
prise d'eau de Sous le Pas	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	ABONDANCE
déversoir de Chevenoz	la Dranse d'Abondance	10 m à l'amont	10 m à l'aval	CHEVENOZ
prise d'eau du Fion	la Dranse d'Abondance	30 m à l'amont	50 m à l'aval	CHEVENOZ

Article 2 : MM. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans les communes concernées par les soins des maires.

Le préfet



Georges-François LECLERQ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0026

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP réglementaire permanent relatif à
l'exercice de la pêche dans le lac d'ANNECY.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

CPFS/DH-YJ

Annecy, le 18 décembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014352-0026

réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche dans le lac d'Annecy

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 436-4, R 436-6 à R 436-29 et R 436-36 à R 436-43 ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 29 janvier 1986 fixant la liste des plans d'eau classés en première catégorie où peuvent pêcher les membres des associations agréées de pêcheurs professionnels ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement du 6 janvier 2011 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 15 mars 2012 modifié fixant la liste des grands lacs intérieurs de montagne pour lesquels peut être établie une réglementation spéciale de la pêche et la composition des commissions consultatives ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la pêche dans le lac d'Annecy n° 2013352-0005 du 18 décembre 2013 ;

VU le règlement particulier de police de la navigation du lac d'Annecy ;

VU l'avis de la commission consultative du 17 novembre 2014 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Outre les dispositions directement applicables du code de l'environnement, notamment les articles L-430-1 à L 438-2 et R 431-1 à R 437-13, la pêche dans le lac d'Annecy (y compris le THIOU en amont des vannes des vieilles prisons et le VASSE en amont du Pont Albert LEBRUN), en application de l'article R 436-36 et de l'arrêté ministériel du 15 mars 2012, est fixée conformément aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Le lac d'Annecy est classé en première catégorie piscicole.

ARTICLE 3 - Ouvertures et horaires

La pêche est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit.

- **3-1 Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 30 novembre.
- **3-2 Ouvertures spécifiques**

Salmonidés (truite, omble chevalier, corégone) : du samedi le plus proche du 31 janvier au troisième dimanche d'octobre.

Brochet : du 1^{er} janvier au dernier jour de février et du 8 mai au 30 novembre.

Tout poisson des espèces désignées ci-dessus, capturé pendant sa période de protection spécifique par quelque procédé que ce soit, doit être immédiatement remis à l'eau, qu'il soit vivant ou mort.

La pose des filets et engins est interdite la veille de l'ouverture mais tolérée le soir de la fermeture.

- **3-3 Horaires de pêche**

Pêche aux lignes : elle ne peut s'exercer plus d'une demi heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi heure après son coucher.

Pêche aux filets et engins : elle ne peut s'exercer que suivant les modalités calendaires ci-après (hors dispositions spécifiques de fin de semaine) :

Horaires de pêche (hors dispositions spécifiques de fin de semaine)				
Période	Janvier Février Octobre Novembre	Mars Avril Septembre	Mai Juin Juillet 1 ^{ère} quinzaine août	2 ^{ème} quinzaine août
Relève le matin	Début : 1h avant lever soleil	Début : 1h avant lever soleil	Début : 1h avant lever soleil	Début : 1h avant lever soleil
Pose le soir	Début : 16h	Début : 17h	Début : 18h	Début : 17h30

Les horaires de pose sont retardés d'une heure quand l'heure d'été est appliquée.

Sauf cas de force majeure, la relève des filets et engins débutera au plus tard au lever du soleil et s'effectuera sans interruption. Les pêcheurs professionnels commenceront par la relève des araignées.

- **3-4 Dispositions spécifiques de fin de semaine : horaires d'interdiction de pêche aux engins et filets**

Horaires d'interdiction de fin de semaine			
Janvier Février Octobre Novembre	Mars Avril Septembre	Mai Juin Juillet 1 ^{ère} quinzaine août	2 ^{ème} quinzaine août
du samedi matin au dimanche 16 h	du samedi matin au dimanche 17 h	du samedi matin au dimanche 18 h	du samedi matin au dimanche 17 h30

Pendant ces horaires, tous les filets devront être retirés de l'eau.

Les nasses pourront rester immergées, sans pouvoir être manœuvrées.

ARTICLE 4 - Mesures de protection

La pêche des grenouilles ainsi que des écrevisses européennes à pattes rouges (*Astacus astacus*) et à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est interdite toute l'année.

- **4-1 Tailles réglementaires**

La taille du poisson est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale normalement déployée.

Afin d'en permettre le contrôle, tout poisson conservé doit rester entier, jusqu'au retour du pêcheur à son domicile ou à son local professionnel.

Tout poisson n'atteignant pas la taille minimale de capture doit être immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

Les tailles de capture minimales (et maximales pour l'omble chevalier) réglementaires sont fixées comme suit :

- Truite : 0,50 m,
- Omble chevalier : 0,26 m à 0,40 m,
- Corégone : 0,37 m,
- Brochet : 0,50 m.

- **4-2 Prélèvements**

Le nombre maximum de poissons conservés par pêcheur amateur est limité à :

- 200 ombles ou corégones par an dont 130 au maximum de l'une ou de l'autre espèce,
- 8 salmonidés (omble, truite, corégone) par jour, dont 4 au maximum de chaque espèce. Toutefois, pour les pêcheurs ayant acquitté la cotisation " traîne et sonde " et pratiquant à partir d'un engin flottant, 5 jours par an, le quota quotidien d'ombles ou de corégones peut-être porté à 6, sans modification du quota quotidien de salmonidés (8), ni du quota annuel (200),
- 5 brochets par jour.

ARTICLE 5 - Déclaration des prélèvements

• 5-1 Pêcheurs professionnels

Tout pêcheur professionnel devra consigner quotidiennement à l'encre indélébile, sur les fiches officielles fournies par la DDT :

- les filets et engins utilisés,
- pour toutes les espèces de poissons, le poids des captures,
- pour les salmonidés, le nombre par type de filet ou engin, dès la fin de la relève de chaque type de filet ou engin.

Ces fiches doivent être retournées à la DDT avant le 5 du mois suivant.

• 5-2 Pêcheurs amateurs

Les pêcheurs amateurs ayant acquitté la cotisation " traîne et sonde " recevront un " carnet de pêche ", dont ils devront être porteurs lors de toute action de pêche à partir d'un engin flottant et sur lequel devront être consignés à l'encre indélébile :

- La date dès le début de l'action de pêche,
- les poissons conservés au fur et à mesure de leur capture, avant toute reprise d'action de pêche et avant tout déplacement, pour les espèces truite, omble, corégone et brochet,
- la date, sur la page " dépassements exceptionnels de quotas " dès le 5^{ème} omble ou corégone conservé,
- avant la partie de pêche suivante, le poids total journalier par espèce des truite, omble, corégone, brochet et perche conservés.

Ce carnet de pêche devra être retourné, dûment rempli, avant le 31 octobre à la DDT - Service eau-environnement - Cellule chasse pêche et faune sauvage - 15 rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY cedex 9.

Il ne pourra pas être délivré de carte de pêche avec la cotisation " traîne et sonde " aux pêcheurs n'ayant pas retourné leur carnet de pêche, avec les totaux annuels dûment remplis, au cours de l'une des deux années précédant celle au titre de laquelle est faite la demande.

ARTICLE 6 - Dispositions particulières relatives aux pêcheurs professionnels

• 6-1 Débarquement du poisson

Le débarquement du poisson ne devra se faire qu'au port préalablement déclaré à la DDT 74.

• 6-2 Compagnonnage

Un an avant l'arrêt définitif de son activité, le titulaire d'une licence de pêche professionnelle peut, après accord du service eau – environnement de la DDT, se faire assister par un compagnon, dans les conditions définies à l'article 34 du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat.

Le compagnon doit accompagner le titulaire de la licence sur au moins 50 % des sorties de pêche de celui-ci.

• 6-3 Fermeture côtière

L'utilisation des pics et araignées ordinaires est interdite du 25 avril au 25 mai sur la zone côtière. Pendant cette période, ces filets, sans accouplement sauf pour l'araignée profonde et les pics, devront être ancrés à la profondeur de 20 m., l'extrémité côté large allant nécessairement à une plus grande profondeur.

ARTICLE 7 - Engins autorisés

• 7-1 Généralités

Détermination des dimensions des filets : La longueur d'un filet est donnée par celle de sa ralingue supérieure, sa hauteur par celle de son cordeau latéral.

Détermination de la dimension des mailles des filets et des nasses : La mesure s'effectue à l'aide d'un instrument gradué en millimètres, sur des filets préalablement mouillés par séjour dans l'eau, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mai 1986, modifié par celui du 23 novembre 1990. Art L 436-5 5° du code de l'environnement. Pour les nasses à lottes ou à écrevisses, il s'agit de l'intervalle libre entre deux verges longitudinales successives, mesuré sur la circonférence maximale.

En plus des engins et filets qui leurs sont autorisés, les pêcheurs professionnels et amateurs aux engins pourront utiliser les lignes et les balances auxquelles ont droit les membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " ayant acquitté la cotisation " traîne et sonde "

• 7-2 Les lignes

Sont autorisées :

- La ligne banale, montée sur canne et munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum. Son emploi n'est autorisé qu'aux titulaires d'une carte de membre d'une association agréée (article 436-4 du code de l'environnement) à raison d'une seule ligne. Les membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " ont le droit d'utiliser 4 lignes de ce type simultanément, uniquement du bord. Les membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " ayant acquitté la cotisation " traîne et sonde " ont le droit d'utiliser 4 lignes de ce type simultanément à partir d'un engin flottant.

- La gambe, ligne équipée de leurres et comportant un maximum de 10 hameçons. Cette ligne ne pourra être " calée " mais sera utilisée en dandinant.

Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " en remplacement d'une des 4 lignes auxquelles ils ont droit. Si elle est utilisée depuis un engin flottant, celui-ci doit être immobile.

Cette ligne est réservée à la capture des perches et du poisson blanc.

- La sonde, ligne équipée d'un nombre indéterminé d'hameçons et d'un plomb fixé en dessous des hameçons reposant ou non sur le fond, utilisée sensiblement à la verticale depuis un engin flottant non propulsé de manière accusée. Elle n'est autorisée que pendant la période d'ouverture des salmonidés.

Elle ne peut être employée qu'à partir d'un engin flottant à l'exclusion de toute autre ligne. Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " ayant acquitté la cotisation " traîne et sonde ".

- La traîne, ligne portant un ou plusieurs leurres artificiels et dont le fonctionnement est produit par le déplacement du bateau. Elle n'est autorisée que pendant la période d'ouverture des salmonidés. Le nombre de lignes n'est pas limité, en revanche le nombre total d'hameçons est limité à 20 pour l'ensemble des lignes.

Son emploi n'est autorisé qu'aux membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " ayant acquitté la cotisation " traîne et sonde ". Les lignes de traîne ne doivent être équipées d'aucun système de guidage permettant d'écarter la ligne de plus de 6 mètres de l'axe de circulation du bateau. En action de pêche, le pêcheur doit baliser son embarcation d'un fanion triangulaire jaune de 40 centimètres de côté. Le fanion doit être placé à l'avant du bateau, de manière à ce qu'il soit visible de tous côtés.

- **7-3 Les balances**

Les membres de l'AAPPMA " Annecy Lac Pêche " ont le droit d'utiliser 6 balances à écrevisses d'un diamètre 30 centimètres maximum, la taille des mailles sera supérieure ou égale à 10 millimètres.

- **7-4 Les filets à simple toile**

- **A/ Le mirandelier**

Caractéristiques :

- longueur maximum : 65 mètres,
- hauteur maximum : 2 mètres,
- dimension minimum des mailles : 10 millimètres.

Utilisateurs : engin réservé à la pêche professionnelle.

Nombre autorisé : 1 filet.

Conditions d'emploi :

- tendu de fond,
- profondeur maximum : 8 mètres,
- destiné exclusivement à la capture des poissons n'ayant pas de taille réglementaire.

Période d'utilisation :

- de l'ouverture de la période de pêche des salmonidés au 14 avril.
- du 1^{er} juin à la date de fermeture de la période de pêche des salmonidés.

- **B/ L'araignée ordinaire**

Caractéristiques :

- longueur maximum : 80 mètres,
- hauteur maximum : 4 mètres,
- dimension minimum des mailles : 30 millimètres.

Utilisateurs : engin réservé à la pêche professionnelle.

Nombre autorisé : 4 filets.

Conditions d'emploi :

- tendu de fond,
- accouplement maximum autorisé, 4 filets avec 5 mètres minimum entre les filets ; accouplement avec pics non autorisé,
- profondeur maximum : 20 mètres,
- dérogation à la profondeur maximum, pour un filet seul, si l'extrémité côté terre du filet est tendue dans une profondeur inférieure ou égale à 10 mètres, à l'exception des zones suivantes :
 - de l'embouchure de l'Eau Morte à l'embarcadère du Bout du lac
 - de la digue à Caille à l'embarcadère de Létraz à Sévrier.

Période d'utilisation :

- mailles inférieures à 50 millimètres, du 26 mai à la date de fermeture de la période de pêche des salmonidés,
- mailles supérieures à 50 millimètres, période d'ouverture de la pêche des salmonidés.

➤ **C/ Les araignées à lottes**

Caractéristiques :

- longueur maximum cumulée : 400 mètres,
- hauteur maximum : 2 mètres,
- dimension minimum des mailles : 30 millimètres.

Utilisateurs : engin réservé à la pêche professionnelle.

Conditions d'emploi :

- tendu de fond.

Période d'utilisation :

- du 1^{er} février au 20 mars.

➤ **D/ L'araignée profonde**

Caractéristiques :

- longueur maximum : 80 mètres ,
- hauteur maximum : 4 mètres,
- dimension minimum des mailles : 38,9 millimètres.

Utilisateurs : engin réservé à la pêche professionnelle.

Nombre autorisé :

- 1 filet,
- en cas de non-emploi, le quota d'araignées ordinaires est porté à 5 filets,
- du 1^{er} juin au 30 septembre une deuxième araignée profonde peut être utilisée, le quota d'araignées ordinaires est alors ramené à 2 filets.

Conditions d'emploi :

- tendu de fond,
- accouplement obligatoire avec une araignée ordinaire.

Période d'utilisation :

- mailles inférieures à 50 millimètres, du 1^{er} juin au 30 septembre,
- mailles supérieures à 50 millimètres, période d'ouverture de la pêche des salmonidés.

➤ **E/ Le pic**

Caractéristiques :

- longueur maximum : 120 mètres,
- hauteur maximum : 14 mètres,
- dimension minimum des mailles : 55,5 millimètres.

Utilisateurs : engin réservé à la pêche professionnelle.

Nombre autorisé : 2 filets.

Conditions d'emploi :

- tendu flottant et ancré,
- accouplement autorisé, avec 10 mètres minimum entre les filets.

Période d'utilisation : période d'ouverture de la pêche des salmonidés.

• **7-5 Le carrelet**

Caractéristiques :

- filet carré d'un mètre de côté maximum, entouré d'une armature rigide,
- dimension minimum des mailles : 10 millimètres.

Utilisateurs : pêcheurs professionnels et amateurs aux engins.

Nombre autorisé : 1 carrelet.

Conditions d'emploi :

- uniquement en bateau,
- destiné à la capture de petits poissons pour lesquels aucune taille réglementaire n'est fixée.

Période d'utilisation :

- période d'ouverture des salmonidés, à l'exception de la période du 25 avril au 25 mai,
- uniquement les lundis et jeudis pour les pêcheurs amateurs aux engins.

• **7-6 Les nasses**

➤ **A/ Les nasses à écrevisses**

Caractéristiques :

- construites en osier ou en plastique,
- cylindro-coniques ou en forme de bouteille,
- longueur maximum : 1,5 mètre,
- circonférence maximum : 1,5 mètre,
- dimension minimum des mailles : 10 millimètres.

Utilisateurs : pêcheurs professionnels et amateurs aux engins.

Nombre autorisé : 45 nasses.

Conditions d'emploi :

- ne peuvent être manœuvrées qu'en période d'ouverture et aux horaires autorisés pour la pêche aux engins et filets,
- en dehors de la lotte, des écrevisses américaines et de la perche, toute autre capture devra être remise à l'eau.

➤ **B/ Les nasses métalliques à maille 10 millimètres**

Caractéristiques :

- volume : 1,5 m³,
- dimension minimum des mailles : 10 millimètres.

Utilisateurs : pêcheurs professionnels et amateurs aux engins.

Nombre autorisé :

- 2 nasses par pêcheur professionnel,
- 1 nasse par pêcheur amateur aux engins.

Conditions d'emploi :

- du 25 avril au 25 mai, elles devront être immergées à plus de 12 mètres de profondeur,
- ne peuvent être utilisées que pour des poissons pour lesquels aucune taille réglementaire n'est fixée.

Période d'utilisation : période d'ouverture des salmonidés.

➤ C/ Les nasses métalliques à maille 27 millimètres

Caractéristiques :

- volume : 1,5 m³,
- dimension minimum des mailles : 27 millimètres.

Utilisateurs : pêcheurs professionnels et amateurs aux engins.

Nombre autorisé :

- 9 nasses par pêcheur professionnel,
- 3 nasses par pêcheur amateur aux engins.

Conditions d'emploi : du 25 avril au 25 mai, elles devront être immergées dans plus de 12 mètres de profondeur.

Période d'utilisation : période d'ouverture des salmonidés.

ARTICLE 8 – Balisage des filets et engins

Lorsqu'il est entrain de manœuvrer ses filets ou engins, le pêcheur doit baliser son embarcation d'un fanion carré rouge et blanc, de 40 centimètres de côté minimum, placé à une hauteur telle qu'il soit visible de tous côtés.

Les filets et engins doivent être signalés d'une façon nette et apparente par un ou plusieurs flotteurs, de façon à ce que tout usager du lac puisse les éviter. Les flotteurs précités devront porter lisiblement l'identité du pêcheur, soit par ses nom et prénom usuels en toutes lettres, soit par ses initiales déposées par lui à la Direction Départementale des Territoires.

Les pics devront comporter, au minimum, un flotteur à chaque extrémité (du filet ou de l'accouplement). Le flotteur aura un diamètre minimum de 25 centimètres, et sera surmonté d'un fanion carré (40 centimètres de côté minimum) rouge et blanc.

Les araignées devront comporter, au minimum, un flotteur à chaque extrémité (du filet ou de l'accouplement). Il fera, au minimum, 25 centimètres de côté et aura une hauteur émergée d'au moins 10 cm. Les flotteurs seront rouges et blanc côté terre et en limite d'accouplement, ils seront blancs côté large.

ARTICLE 9 – Modes de pêche prohibés

Sont prohibés tous procédés et modes de pêche non explicitement autorisés par le présent arrêté.

L'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est autorisé comme appât mais interdit pour l'amorçage.

Il est interdit pour les pêcheurs professionnels d'utiliser ou de détenir sur une embarcation, en même temps que des moyens de pêche, des appareils de sondage par ondes permettant de localiser les poissons.

ARTICLE 10 - Réserves

Aucune pêche aux engins et filets n'est autorisée au nord d'une ligne droite allant du cellier (cave de l'hôpital SEVRIER) à la pierre Maltournée (Chavoire), zone appelée " Petit lot ".

Est mise en réserve de pêche la bande de rive délimitée par le rivage et les bouées jaunes (zone de circulation à moins de 5 km/h) pour les sections comprises :

- entre une ligne droite reliant la villa TISSOT-DUPONT (MENTHON-ST-BERNARD) et la bouée de délimitation de la bande de rive la plus proche d'une part, et une ligne droite reliant la

pancarte "réserve de pêche" fixée sur la rive du Roc de Chère et la bouée de délimitation de la bande de rive la plus proche d'autre part,

- entre une ligne droite reliant l'extrémité du chemin de Quoëx (TALLOIRES) et la bouée de délimitation de la bande de rive la plus proche d'une part, et une ligne droite reliant l'escalier en pierre en bordure de route et la bouée de délimitation de la bande de rive la plus proche d'autre part.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013352-0005 du 18 décembre 2013.

ARTICLE 12 - M. le secrétaire général de la préfecture et MM. les maires et adjoints, les inspecteurs de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les ingénieurs, techniciens et agents commissionnés au titre de la police de la pêche et les ingénieurs et agents qualifiés des services de la navigation de la direction départementale des territoires, de l'office national des forêts, les officiers de gendarmerie et gendarmes, les gardes-champêtres et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0027

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

ARP réglementaire permanent relatif à
l'exercice de la pêche en eau douce dans le
département de la Haute- Savoie.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 18 décembre 2014

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CPFS/DH-YJ

Arrêté n° 2014352-0027

réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L431-1 à 431-5, L436.1 à 436-5, L436-12, R431-1 à R431-6, R436-6 à R436-38, R436-69, R436-73 à R436-74 et R436-84 à R436-86 ;

VU le règlement d'application de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la pêche dans le lac Léman conclu par échange de notes le 6 décembre 2010 ;

VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté réglementaire permanent n° 2014352-0026 du 18 décembre 2014 relatif à la pêche dans le lac d'Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014352-0025 du 18 décembre 2014 instituant des réserves de pêche sur les cours d'eau et plans d'eau de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté réglementaire permanent n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Haute-Savoie ;

VU les avis du représentant du délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et du président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que la Haute-Savoie est un département dans lequel la majeure partie des cours d'eau et plans d'eau sont situés en montagne, et qu'il y a lieu de retenir, en 1^{ère} catégorie, une date de fermeture unique retardée de 3 semaines pour tout le département ;

Considérant que l'amorçage ne se justifie pas pour la capture des salmonidés et que les abus de cette pratique contribuent à la dégradation des milieux ;

Considérant que la rivière Arve subit, du fait de son régime hydrologique nival, une forte pression de pêche pendant de courtes périodes et que les moyens de pêche doivent être limités à une seule ligne par pêcheur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Outre les dispositions directement applicables des articles R436-6 à R436-43 du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Haute-Savoie est fixée conformément aux articles suivants.

Article 2 : temps d'interdiction dans les eaux de la première catégorie

La pêche est autorisée durant les périodes d'ouverture fixées ainsi qu'il suit. Elle est interdite en dehors de ces périodes.

1° - Ouverture générale

Tous cours d'eau et plans d'eau,
à l'exception des lacs de montagne
ci-après, et du lac à l'île à SALLANCHES

du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

Lac à l'île à SALLANCHES

du 1^{er} janvier au 31 décembre

Lacs des Gaillands, des Pratz, à l'Anglais
et de Champraz à CHAMONIX
Lac Vert à PASSY
Lac de Vallon à BELLEVAUX
Lac de MONTRIOND
Lac des Mines d'or à MORZINE

du 1^{er} samedi d'avril au 3^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

Lac de Fontaine à VACHERESSE
Lac du Plan du Rocher aux GETS
Lac des Plagnes à ABONDANCE
Lac du Pontet aux CONTAMINES-MONTJOIE

du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

Lac d'Arvouin à LA CHAPELLE D'ABONDANCE
Lac de Darbon à VACHERESSE
Lac de Petetoz à BELLEVAUX
Lac de Tavaneuse à ABONDANCE
Lac Bénit au MONT SAXONNEX
Lac de Flaine à ARACHES LA FRASSE
Lacs Blanc, du Brévent, du Cornu à CHAMONIX
Lac d'Anterne à SIXT FER A CHEVAL
Lac de Pormenaz à PASSY
Lac de Gers à SAMOENS
Lacs de Vernant et de l'Airon à ARACHES LA FRASSE
Lac Jovet et son déversoir (jusqu'au sommet de la
cascade de Balme) aux CONTAMINES-MONTJOIE
Lac de Lessy au PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

du 1^{er} samedi de juin au 3^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

La pêche sous la glace est interdite.

2° - Ouvertures spécifiques

. Ombre commun :
(rivières et plans d'eau du domaine public
sauf le lac Léman)

du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

. Ombre commun :
(rivières frontalières de la Suisse, à savoir
le ruisseau d'ARCHAMPS, l'Aire de VIRY et
l'Hermance)

du 3^{ème} samedi de mai au 2^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

. Grenouille verte et grenouille rousse

du 2^{ème} samedi de mai
au-dessous de 1 200 m d'altitude,
et du 2^{ème} samedi de juin
au-dessus de 1 200 m d'altitude,
au 3^{ème} dimanche suivant le
3^{ème} dimanche de septembre

Article 3 : temps d'interdiction dans les eaux de la deuxième catégorie

La pêche est autorisée durant les périodes d'ouverture fixées ainsi qu'il suit. Elle est interdite en dehors de ces périodes.

1° - Ouverture générale

Tous cours d'eau et plans d'eau
à l'exception du 2^{ème} lac des Ilettes à SALLANCHES

du 1^{er} janvier au 31 décembre

2^{ème} lac des Ilettes à SALLANCHES

du 1^{er} janvier au 30 juin
et du 1^{er} septembre au 31 décembre

2° - Ouvertures spécifiques

. Brochet, Sandre

du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier
et du 1^{er} mai au 31 décembre

. Truite Fario, Omble Chevalier,
Saumon de Fontaine, Cristivomer

du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche
suivant le 3^{ème} dimanche de septembre

. Ombre commun
(rivières et plans d'eau du domaine public
sauf le lac Léman)

du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre

. Grenouille verte et grenouille rousse

du 1^{er} janvier au 2^{ème} samedi de mars
et du 2^{ème} samedi de mai au 31 décembre

Article 4 : protection particulière de certaines espèces

En vue d'assurer la protection particulière des espèces suivantes, leur pêche, par quelque moyen que ce soit, est interdite toute l'année :

- ombre commun, hors des rivières frontalières de la Suisse (ruisseau d'Archamps, l'Aire de VIRY et l'Hermance) et du domaine public (sauf le lac Léman),
- grenouilles (autres que les grenouilles vertes et les grenouilles rousses) et écrevisses (autres que les écrevisses américaines *Pacifastacus leniusculus*, *Procambarus clarkii* et *Orconectes limosus*), dans tout le département,
- anguilles.

Article 5 : heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Toutefois, la pêche de la carpe sera possible à toute heure, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, dans les conditions fixées par les règlements intérieurs des AAPPMA, dans les plans d'eau de 2^{ème} catégorie suivants :

- lac d'AYZE Est,
- lac de Chamonix à MAGLAND,
- lacs des Ilettes 2 et 3 à SALLANCHES,
- lac de PASSY,
- lac de MACHILLY,
- lac de Motte Longue à BONNEVILLE.

En outre, une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 6 : tailles minimales de capture de certaines espèces (en cm)

La longueur des poissons est mesurée du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Espèces	Cours d'eau et plans d'eau (hors lac d'Annecy et lac Léman)
Truite	25
Ombre chevalier	25
Corégone	30
Ombre commun	30 ¹
Saumon de fontaine	25
Brochet	50 ²
Black Bass	30 ²
Sandre	40 ²
Cristivomer	35

¹ Pêche interdite dans tout le département à l'exception des cours d'eau et plans d'eau du domaine public (sauf le lac Léman) et des ruisseaux frontaliers avec la Suisse (Cf. 2°-).

² En deuxième catégorie uniquement.

Cours d'eau mitoyens entre plusieurs départements

Dans le Rhône, il est dérogé aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté au bénéfice des dispositions prises dans le département de l'Ain pour la période d'ouverture du brochet et pour celle du sandre.

Article 12 : réserves de pêche

Toute pêche est interdite, à quelque époque que ce soit, dans les parties de cours d'eau ci-dessous désignées :

- dans le fleuve Rhône, réserve du barrage de Génissiat, commune de FRANCLENS, depuis une normale au cours du Rhône élevée à 50 mètres en amont du barrage de Génissiat jusqu'à une normale au Rhône élevée à 100 mètres en aval du débouché de l'évacuateur de crues, rive droite, sur la moitié gauche du lit. La moitié droite est classée au département de l'Ain ;
- dans le fleuve Rhône, réserve du barrage de Seyssel, commune de CORBONOD, du barrage de Seyssel (face aval) en amont à la normale au Rhône élevée à 100 mètres en aval du barrage, commune de SEYSSEL ;
- dans la rivière Dranse, réserve du pont de Vongy, communes de THONON-LES-BAINS et PUBLIER, depuis le parement amont du pont de la route départementale 1005 à Vongy (nouveau pont) jusqu'au parement aval du pont du chemin de fer à Vongy ;
- dans la rivière Redon, réserve de Ronsuaz-Jouvernex, commune de MARGENCEL, sur 1 200 mètres du pont de Ronsuaz au pont de Jouvernex, y compris le bief du Moulin Maniglier en totalité (500 mètres) ;
- dans le ruisseau le Nant de la Salle, depuis les sources de Criou, jusqu'au confluent avec la Dranse, à ESSERT-ROMAND ;
- dans les parties de cours d'eau, délimitées par des panneaux, situées à l'amont et à l'aval des ouvrages hydroélectriques suivants : barrages de Brassilly, de Chavaroche, de VALLIERES, de MOTZ, d'Arthaz, de Beffay, de MIEUSSY, déversoir du barrage de MIEUSSY, barrages de Pressy, du Fayet, de Bionnay, des HOUCHES, de SERVOZ, du Brevon, du Jotty, prise d'eau d'ABONDANCE, centrale de Bioge, prise d'eau de Sous le Pas, prise d'eau du Fion, déversoir de CHEVENOZ ;
- dans le cours d'eau Le Thiou ainsi que dans l'ensemble des canaux dérivant son eau, commune d'ANNECY, pour la section délimitée par les vannes situées en amont des vieilles prisons à l'amont, et par le pont de la rue de la République à l'aval.
- dans le canal du Vassé, à l'aval du pont Albert Lebrun.

Article 13 : classement des plans d'eau visés à l'article L431.5 du code de l'environnement

Sont classés en deuxième catégorie piscicole le lac de MACHILLY, le lac de PASSY, le lac de Chamonix à MAGLAND, les lacs d'AYZE, les lacs des Ilettes Nord et des Ilettes central à SALLANCHES, le lac de Motte Longue à BONNEVILLE et le lac des Pêcheurs à THYEZ.

Sont classés en première catégorie piscicole tous les autres plans d'eau du département.

Article 14 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012363-0002 du 28 décembre 2012.

Article 15 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0057

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anncsey, le 17 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2014351-0057
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 141012**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074119 14B0006 - présenté par l'hôtel restaurant LES CYGNES - relatif à la demande d'autorisation de travaux en vue d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité - sur la commune d'EVIAN LES BAINS ;

VU la demande de dérogation présentée par l'hôtel restaurant LES CYGNES en date du 20 février 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 09 décembre 2014 ;

Considérant :

- que l'hôtel comporte 36 chambres situées aux étages desservis uniquement par des escaliers,
- que les travaux nécessaires à la mise en conformité totale de l'établissement, en particulier pour les personnes en fauteuil roulant - installation d'un ascenseur, aménagement de 2 chambres adaptées et de toilettes adaptées, élargissement des portes - ont été estimés par un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre,
- que la situation financière de l'établissement ne permet pas de réaliser l'ensemble de ces travaux qui mettrait en péril son activité,
- que l'ensemble de l'établissement sera accessible aux personnes porteurs des autres handicaps.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par l'hôtel restaurant LES CYGNES est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'EVIAN LES BAINS ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de THONON, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0058

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 17 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2014351-0058

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140881

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074011 14 100019 présenté par la Fondation Ove relatif à la création d'un ERP et son aménagement intérieur sur la commune d'ANNECY LE VIEUX ;

VU la demande de dérogation présentée par la Fondation Ove en date du 26 septembre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant :

- que deux marches sont existantes au rez-de-chaussée pour accéder au sanitaire et au bureau ouvert au public ;
- qu'il est impossible de créer une rampe permanente à l'intérieur du local vu sa surface ;
- que le maître d'œuvre propose l'installation d'une rampe amovible ;
- que les personnes circulant en fauteuil roulant seront aidées par le personnel.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la Fondation Ove est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ANNECY LE VIEUX ;
- Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0008

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 26 Décembre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation accessibilité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 26 novembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

**ARRETE N° 2014352-0008 annule et remplace arrêté n° 2014330-0006
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140829**

VU les articles L111-7 , R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074224 14 A 0009 - présenté par M. HARMILI Razik - relatif à l'aménagement d'une sandwicherie - sur la commune de LA ROCHE SUR FORON ;

VU la demande de dérogation présentée par M. HARMILI Razik en date du 24 novembre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 25 novembre 2014 ;

Considérant :

- qu'une marche est existante pour accéder au commerce ;
- qu'il y a impossibilité technique de créer une rampe permanente intérieure ;
- que le commerce est situé en limite du domaine public ;
- que la largeur réduite et la pente importante du trottoir ne permettent pas l'aménagement d'une rampe extérieure, ni même l'installation d'une rampe amovible ou escamotable.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M. HARMILI Razik est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LA ROCHE SUR FORON ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0013

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 22 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2014356-0013
de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale
d'Accessibilité - Réf : 140883

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074010 14 000 86 - présenté par la SARL CHARLEO - relatif à la création d'un salon de coiffure pour hommes et barbier - sur la commune d'ANNECY ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL CHARLEO en date du 03 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 09 décembre 2014 ;

Considérant :

- que le commerce se situe au premier étage d'un bâtiment existant ;
- que l'accès à ce niveau se fait par un escalier intérieur ;
- que la création d'un ascenseur est techniquement impossible ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SARL CHARLEO est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire adjoint de la commune d'ANNECY ;
- Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,


Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0014

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 22 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014356-0014

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140885

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074173 14 000 10 - présenté par la SARL L'ALP-HÔTEL - relatif à des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - sur la commune de MEGEVE ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL L'ALP- HÔTEL en date du 10 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 09 décembre 2014 ;

Considérant :

- que l'hôtel comporte 18 chambres situées aux étages desservis uniquement par des escaliers ;
- que la surface du rez-de-chaussée ne permet pas l'aménagement d'une chambre adaptée à ce niveau ;
- que l'aménagement d'un ascenseur diminuerait de façon significative le nombre de chambres ;
- que les travaux nécessaires à la mise en conformité totale de l'établissement - création d'un ascenseur, élargissement des circulations, aménagement d'une chambre adaptée - ont été estimés par un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre ;
- que l'impact économique du coût des travaux mettrait en péril son activité ;
- que l'ensemble de l'établissement sera accessible aux personnes présentant d'autres handicaps ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SARL L'ALP- HÔTEL est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de MEGEVE ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0015

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anney, le 22 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2014356-0015

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140884

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074083 14 A 0002 - présenté par M. BRUNELLI BRONDEX Pascal - relatif à des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - sur la commune de COMBLOUX ;

VU la demande de dérogation présentée par M. BRUNELLI BRONDEX Pascal en date du 07/10/2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 09/12/2014 ;

Considérant :

- que l'hôtel comporte 15 chambres dont 14 situées aux étages desservis uniquement par des escaliers ;
- que les travaux nécessaires à la mise en conformité totale de l'établissement pourraient fragiliser la structure du bâtiment ;
- que l'impact économique du coût des travaux mettrait en péril son activité ;
- que l'ensemble de l'établissement sera accessible aux personnes présentant d'autres handicaps ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M. BRUNELLI BRONDEX Pascal est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de COMBLOUX ;
 - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0016

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 22 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014356-0016

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140838

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074191 14 B 0005 - présenté par la SNC Augustya relatif à des travaux d'aménagement d'un hotel-restaurant-discothèque dans le cadre d'un changement d'exploitant sur la commune de MORZINE ;

VU la demande de dérogation présentée par la SNC Augustya en date du 24 septembre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant :

- qu'une rampe amovible sera installée dans le bar pour accéder au sanitaire adapté et à la réception de l'hôtel ;
- que l'installation d'un ascenseur pour accéder à la discothèque est impossible vu les contraintes structurelles du bâtiment et le coût des travaux ;
- que les escaliers ne sont pas conformes à la réglementation ;
- que les portes des chambres et des sanitaires aux étages ne sont pas réglementaires ;
- qu'une chambre adaptée est créée dans une annexe.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SNC Augustya est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de MORZINE ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de THONON, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0017

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service habitat

Pôle bâtiment durable

Affaire suivie par M-R EMONET
tél. : 04,50,33,77,04
marie-rolande.emonet@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 22 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014356-0017

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140850

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074281 14 2 0067 - présenté par la SAS « OYOSOY » relatif à la réhabilitation et la transformation d'un ancien cinéma en centre thérapeutique sur la commune de THONON LES BAINS ;

VU la demande de dérogation présentée par la SAS « OYOSOY » en date du 1^{er} octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant :

- qu'un ascenseur a été créé pour desservir tous les niveaux du centre thérapeutique ;
- qu'une rampe permanente intérieure a été réalisée avec une pente de 7 % au 2^{ème} niveau, pour accéder à la salle n°1 ;
- que le maître d'ouvrage propose l'aide du personnel du centre thérapeutique aux personnes en fauteuil roulant, pour l'usage de la rampe.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SAS « OYOSOY » est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de THONON LES BAINS ;
- Monsieur le maire de THONON, président de la commission communale de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,



Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0018

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat**

Arrêté de dérogation à l'accessibilité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 22 décembre 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2014356-0018

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA - Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 140876

VU les articles L111-7, R 111-19-1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19-6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074010 14 00085 - présenté par Maître Alexandra Guyon - SCI Agapanthe - relatif à l'aménagement d'un appartement en cabinet d'avocat - sur la commune d'ANNECY ;

VU la demande de dérogation présentée par Maître Alexandra Guyon - SCI Agapanthe en date du 01 octobre 2014 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 16 décembre 2014 ;

Considérant :

- que l'établissement est situé au 2^{ème} étage d'une copropriété dont l'ascenseur n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant ;
- que le maître d'ouvrage s'engage à recevoir les personnes à mobilité réduite dans un bureau de la Maison des Avocats ;
- que les locaux mis à disposition sont conformes aux règles d'accessibilité ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par Maître Alexandra Guyon - SCI Agapanthe est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire adjoint de la commune d'ANNECY ;
 - Monsieur le président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annécienne ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,

Pour le directeur départemental des territoires,
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014346-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 12 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
Subdivision territoriale de la région d'Annecy**

Avenant à la concession d'équipements légers
pour l'accueil des bateaux de plaisance sur la
commune d'Annecy- le- Vieux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Subdivision territoriale de la région d'Annecy
Pôle lac d'Annecy

Annecy, le 12 DEC. 2014

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Karine LAMBERSENS
tél. : 04 50 07 34 20
courriel : ddt-st-annecy@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2014346 - 0014

Avenant à la concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance sur la commune d'Annecy-le-vieux

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral N° DDE 02/333 du 1er juillet 2002 de concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance sur la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014044-0018 du 13 février 2014 concernant l'avenant à la concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance sur la commune d'Annecy-le-Vieux ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques, rendu par mail le 25 novembre 2014, sur la redevance due pour la concession en 2015 ;

VU l'accord de la mairie d'Annecy-le-vieux en date du 7 novembre 2014 pour prolonger la concession pour un an, sans modification de l'objet de la délégation et dans les mêmes conditions financières ;

Considérant que le motif de continuité de service public constitue un moyen d'intérêt général ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

La concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance sur la commune d'Annecy-le-Vieux objet de l'arrêté préfectoral N° DDE 02/333 du 1er juillet 2002 est prorogée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 :

L'objet et les éléments essentiels de la concession citée à l'article 1 restent inchangés en 2015.

Article 3 :

Le présent avenant n'autorise pas la réalisation d'investissements ou de travaux qui, initialement, sont à la charge du délégataire.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Monsieur le maire de la commune d'Annecy-le-vieux sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le préfet,

Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0054

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

**74_DDT direction départementale des territoires
Subdivision territoriale de la région d'Annecy**

Dérogation au règlement particulier de police
de la navigation sur le lac d'Annecy pour la
navigation dans les zones de prise d'eau en
2015

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Subdivision territoriale de la région d'Annecy
Pôle lac d'Annecy

Références : STA/PLA/MM

Annecy, le 17 DEC. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2014351-0054
PORTANT DEROGATION AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE LA
NAVIGATION SUR LE LAC D'ANNECY POUR LA NAVIGATION DANS LES ZONES DE
PRISE D'EAU EN 2015

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014225-0004 du 13 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy (RPP) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014079-0009 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014080-0005 du 21 mars 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie,

VU le méI en date du 10 décembre 2014 par lequel M. Pierre FALCOT sollicite l'autorisation de faire naviguer sur le lac d'Annecy le bateau de service à moteur de la communauté d'agglomération d'Annecy (C2A) dans les zones de prises d'eau gérées par la C2A ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

Considérant que la dérogation demandée est nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien des prises d'eau et de leur balisage ;

Considérant que le bateau de service motorisé n'est pas conforme à la réglementation applicable aux bateaux autorisés à circuler dans les prises d'eau comme mentionné dans les article 3-4 de l'arrêté DDT n°2014225-0004 du 13 août 2014 ;

Considérant que l'objet de l'activité est de nature à admettre une dérogation aux règles de l'arrêté DDT n°2014225-0004 du 13 août 2014 précités ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le bateau « CRYPTO – PN 6112 », appartenant à la communauté d'agglomération d'Annecy (C2A) est autorisé à naviguer, du 1er janvier au 31 décembre 2015, dans les zones de prise d'eau du lac d'Annecy gérées par la C2A.

Article 2

L'autorisation de circulation nécessaire pour des travaux d'exploitation, d'entretien et de surveillance est accordée aux agents ci-après de l'unité de production d'eau potable de la Puya :

- M. DESBOIS Jean-Luc – certificat de capacité n° 036762 du 10/06/1982
- M. FALCOT Pierre – certificat de capacité n° 50968 du 24/11/1986
- M. METRAL Mickaël – certificat de capacité n° 2011058787 du 28/07/2011
- M. PLAT Patrick – certificat de capacité n° 60701 du 04/08/1989
- M. ZANNINI Adrien – certificat de capacité n°2011058788 du 28/07/2011.

Tout changement de personnel au cours de l'année 2015 devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration auprès du Préfet (DDT – Subdivision territoriale de la région d'Annecy – Pôle lac d'Annecy).

Article 3

La présente dérogation au règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy n'affranchit pas son bénéficiaire du respect des autres dispositions réglementant la navigation sur le lac d'Annecy. La navigation est notamment autorisée sous réserve de respecter la limitation de vitesse à 5 km/h.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le président de la communauté d'agglomération d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014350-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Décembre 2014

74_DSDEN direction des services départementaux de l'éducation nationale

Désignation des membres et représentants de
la commission consultative mixte
départementale de la Haute- Savoie



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Anney, le 16 décembre 2014

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° 2014350-0012

relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale de la Haute-Savoie

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles : R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de la Haute-Savoie ;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale du département de la Haute-Savoie organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte départementale du département de la haute-Savoie sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentant(s) de l'administration, membre(s) titulaire(s) et suppléant(s) de la commission :

a) Représentant(s) titulaire(s)

- M. BOVIER Christian, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;
- M. DASSEUX Christophe, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique ;
- Mme ACLOQUE Anne, secrétaire générale ;

b) Représentant(s) suppléant(s)

- Mme LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, inspectrice de l'éducation nationale mission Maternelle ;
- Mme BERGERET Murielle, APAENES-DSDEN ;
- M. SUJKOWSKI Eric, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Anney Ouest.

II. Représentant(s) des maîtres, membre(s) titulaire(s) et suppléant(s) de la commission :

a) Représentant(s) titulaire(s)

- Mme MOGE Françoise, professeur des écoles, école primaire Jeanne d'Arc, Thonon-les-Bains ;
- Mme VILLARD Anne, professeur des écoles, école primaire Saint Jean Baptiste, Megève ;
- Mme PHILIPONA Elisabeth, professeur des écoles, école primaire Les Tilleuls, Annecy.

b) Représentant(s) suppléant(s)

- Mme PERRIN Marie-Claude, professeur des écoles, école primaire Saint Jean Baptiste, Megève ;
- Mme GALLAY Jacqueline, professeur des écoles, école primaire Saint Bruno, Evian ;
- Mme MEUNIER Sarah, professeur des écoles, école primaire Institution du Sacré Coeur, Thonon-les-Bains.

Article 2 : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie
- ou son représentant : le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale.

Article 3 : Le mandat des représentants nommés ou désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté est de quatre ans. Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Article 4 : Le mandat des représentants de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté débute le 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0053

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 17 Décembre 2014

74_DSDEN direction des services départementaux de l'éducation nationale

Renouvellement de la composition de la
commission administrative paritaire
départementale

Annecy, le 17 décembre 2014

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° 2014351-0053

relatif au renouvellement de la composition de la Commission Administrative Paritaire Départementale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, dans leur rédaction issue de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement art 9,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires dans sa version issue du décret n°2011-183 en date du 15 février 2011,

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

VU l'arrêté rectoral n°2014-86 du 2 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

VU le résultat du scrutin du 5 décembre 2014 concernant les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Départementale Unique des instituteurs et des professeurs des écoles de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de la CAPD unique commune aux instituteurs et professeurs des écoles de Haute-Savoie :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES HORS CLASSE

Mme ISETTI Marie-Hélène, Professeur des écoles

TITULAIRES CLASSE NORMALE

Mme DENIS Marie, Professeur des écoles

Mme CLEMENCET Catherine, Professeur des écoles

M. DOMERGUE Philip, Professeur des écoles

Mme BOUNEMOURA Zahia, Professeur des écoles

M. BOUCHETIBAT Bilel, Professeur des écoles

Mme BONMARIN Sandrine, Professeur des écoles

M. ZIBELL Grégoire, Professeur des écoles

M. FUSS Emmanuel, Professeur des écoles

Mme HERETICK Catherine, Professeur des écoles

SUPPLEANTS HORS CLASSE

M. JEANTET Yvan, Professeur des écoles

SUPPLEANTS CLASSE NORMALE

Mme MAQUET Virginie, Professeur des écoles

Mme GREPILLAT Tuulikki, Professeur des écoles

Mme LEGOS Nathalie, Professeur des écoles

Mme BARTHES Aude, Professeur des écoles

Mme BILLON PIERRON Florence, Professeur des écoles

M. BARNOUD Michel, Professeur des écoles

Mme GILBAUD Françoise, Professeur des écoles

M. FRANCOIS Jean-Michel, Professeur des écoles

Mme GAJA Dominique, Professeur des écoles

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. BOVIER Christian, directeur académique

M. CLEMENT Pascal, directeur académique adjoint

Mme ACLOQUE Anne, secrétaire générale

M. DASSEUX Christophe, inspecteur de l'éducation nationale adjoint

M. DAMIAN Jacques, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Rumilly

Mme WILLIG Véronique, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Sud

M. SUJKOWSKI Eric, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Ouest

Mme TABURET Anne, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy Est

Mme LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription école maternelle

Mme BERGERET Murielle, APAENES-DSDEN

SUPPLEANTS

Mme SERRE Annick, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Cluses

Mme LEFEBVRE-PUECH Catherine, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Thonon

Mme RANCHY Isabelle, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annecy IV – ASH

M. GUITTON Patrick, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Bonneville

Mme BESSON Martine, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saint-Julien-en-Genevois

M. MARTINEZ Richard, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Evian

M. DA SILVA Olivier, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse II

Mme CHERY Sandrine, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Annemasse I

Mme MATERA Pascale, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Groisy/Bonneville 2

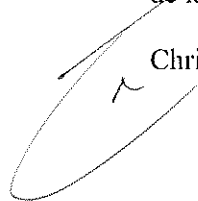
Mme GARIN-SAUTIER Pascale, APAENES-DSDEN.

Article 2 : Le mandat des représentants de la commission administrative paritaire mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté débute le 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014349-0021

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Décembre 2014

74_DTPJJ direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

arrêté conjoint Etat/ Conseil Général portant
tarification pour l'année 2014 de
l'établissement Maison d'Enfants Cognacq- Jay
(pour le service d'accueil judiciaire à la
journée "Entract") implanté à Monnetier
Mornex (74560), géré par la Fondation
Cognacq- Jay implantée à Paris (75007)

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection

Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

réf : DTPJJ 74 / HB ; DPE / CR

PRESIDENT CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de la protection de l'enfance

Arrêté conjoint Etat N° 2014349-0021 / Conseil Général N° 14-07953

Portant tarification pour l'année 2014 de l'établissement Maison d'Enfants COGNACQ-JAY (pour le service d'accueil judiciaire à la journée « Entract ») implanté à Monnetier Mornex (74560), géré par la Fondation Cognacq-Jay implantée à Paris (75007).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU la délibération N° CG-2013-317 du Conseil Général de Haute-Savoie en date du 09 décembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation, pour l'exercice 2014 ;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe DTPJJ/DPE du 24 octobre 2014 et la décision d'autorisation budgétaire du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Protection de l'Enfance, de Monsieur le directeur Inter régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRETENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants COGNACQ-JAY, pour le service d'accueil judiciaire à la journée « Entract », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 729,15	428 258,40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	322 472,81	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 056,44	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	428 258,40	428 258,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le tarif précisé à l'article 3 est calculé déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet, selon la formule désignée à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants COGNACQ-JAY, pour le service « Entract », est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2014, date d'effet :

Service	Montant du prix de journée
Service "Entract"	44,74 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification arrêtée aux articles 1 et 2 ci-dessus prolonge ses effets au-delà de l'année 2014, sur les premiers mois de l'année 2015, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit le prix de journée suivant :

Service	Montant du prix de journée
Service "Entract"	82,34 €

qui correspond au tarif qui aurait été applicable au 1^{er} janvier 2014 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Dugesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice de la Protection de l'Enfance, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 15 DEC. 2014

Le préfet,
Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Le président du Conseil Général,

Christian MONTEIL



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014352-0032

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BSI bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013288-0016 du 15 octobre 2013 relatif à la création et la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds.

PREFÉT DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par K. LAMSAADI
Tél : 04-50-33-64-96
cabinet.securite-prevention@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annecy, le 18 DEC. 2014

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE N° 2014 352-0032

portant modification de l'arrêté n° 2013288-0016 du 15 octobre 2013 relatif à la création et la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

- Vu** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds ;
- Vu** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte des fonds par les entreprises privées ;
- Vu** le décret du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- Vu** le décret n° 86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- Vu** le décret n° 95-586 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et de munitions ;
- Vu** le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié par le décret n° 2000-1330 du 26 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds, et notamment son article 12 et par le décret n° 2004-295 du 29 mars 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1110 du 1er octobre 2012 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds ;
- Vu** le décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** la circulaire du 15 février 2001 ayant pour objet le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transports de fonds ;
- Vu** la circulaire du 16 avril 2004 ayant pour objet de préciser certains points relatifs à la protection des transports de fonds et aux aménagements des locaux desservis à la suite de la modification du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 et du décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu** la proposition émise par l'association des maires du département de Haute-Savoie le 18 juillet 2014 ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles représentatives des établissements de crédit et des entreprises d'investissement émises le 26 mars 2014;
- Vu** les propositions des établissements commerciaux de grande surface, ainsi que des entreprises de la sécurité fiduciaire ;
- Vu** la proposition émise par la fédération des entreprises du commerce et de la distribution;
- Vu** la proposition de l'union départementale des syndicats CGT-Force Ouvrière de Haute-Savoie;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 3 de l'arrêté n° 2013288-0016 du 15 octobre 2013 relatif à la création et à la composition de la commission départementale de la sécurité dans les transports de fonds est modifié comme suit :

Établissements bancaires :


- M. Guy MALIGE, responsable de l'unité fiduciaire du Crédit agricole des Savoie est remplacé par M. Patrick PAGET, responsable de l'unité sécurité du Crédit agricole des Savoie.

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 :

Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
Cabinet
BAG bureau des affaires générales**

Arrêté accordant l'honorariat de maire à
monsieur Frédéric ZORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet
Bureau des affaires générales

Affaire suivie par Sandrine STOESEL
04 50 33 61 13
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 22 DEC. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014356 - 0013
accordant l'honorariat de maire à monsieur Frédéric ZORY

VU l'article L. 2122-35 modifié du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions fixées par l'article susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric ZORY est nommé maire honoraire d'ORCIER.

ARTICLE 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au maire de la commune, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0029

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DCLP direction de la citoyenneté et des libertés publiques
BC bureau de la circulation**

Arrêté portant nomination des membres de la
commission médicale primaire des permis de
conduire



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté
et des libertés publiques
Bureau de la circulation

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2014 352 - 0029
portant nomination des membres de la commission médicale primaire des permis de conduire
du 18 décembre 2014.

VU le Code de la Route et notamment les articles R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

VU les attestations de suivi de formation présentées par les médecins ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : Sont agréés en qualité de membres de la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, ou de toute autre commission médicale d'un autre arrondissement, en tant que de besoin, les médecins désignés ci-après :

Commission médicale primaire d'Annecy :

- Dr BUFFET Jean Jacques, 201 Résidence Rive Reine 74320 SEVRIER
- Dr ESCALIE Claude, 14 rue de la Poterie – 74960 CRAN-GEVRIER
- Dr LAINE Sylvain, 11 avenue des Romains – 74000 ANNECY
- Dr LATOUR Pierre, 26 avenue du Stade 74000 ANNECY
- Dr MERCIER-GUYON Charles, 43 rue Sommeiller 74000 ANNECY

.../...

Commission médicale primaire de Bonneville :

- Dr BALLALOU Jean-Paul, 193 rue de l'Eglise 74970 MARIGNIER
- Dr BERTRAND Jean-Maxime, 30 Chemin « sur le Crêt » 74440 MIEUSSY
- Dr HUET Pierre, 337 route de l'Epargny 74130 BONNEVILLE
- Dr LOEHRER Jean-Louis, 16 Place de l'Hôtel de Ville 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
- Dr MARGOLLIET François, 873 route de l'Eponnet 74130 AYSE
- Dr REY Jean-Charles, 780 avenue André Lasquin BP 26 - 74701 SALLANCHES CEDEX

Commission médicale primaire de Saint-Julien-en-Genevois :

- Dr COMBAUD Etienne, 8 rue Amédée VIII de Savoie 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- Dr DEBRAY Gilles, 4 Allée du Belvédère 74940 ANNECY-LE-VIEUX
- Dr LOUDENOT Jean-Claude, 1707 route du Salève – L'Abergement – 74350 CRUSEILLES
- Dr PARIS-RAMYEAD Kishore, 945 route du Pontet 74580 VIRY
- Dr VIEILLARD-BARON Thierry, 390 route de la Croisette 74160 BEAUMONT

Commission médicale primaire de Thonon-les-Bains :

- Dr COMANDONE Dominique, 855 avenue de la Rive 74500 AMPHION-LES-BAINS
- Dr DUMAS Hervé, Clos de Vongy, 11 route de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS
- Dr FAVRE Michel, 12 avenue du Chatelard 74200 THONON-LES-BAINS
- Dr PRUNIER Yves, 2 Place des Arts 74200 THONON-LES-BAINS
- Dr ROMAND-MONNIER Michèle, 486 rue du Chablais 74500 PUBLIER

Article 3 : Les médecins, ci-après, sont agréés pour exercer, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, hors commission médicale :

- Dr COMANDONE Dominique, 855 avenue de la Rive 74500 AMPHION-LES-BAINS
- Dr COMBAUD Etienne, 8 rue Amédée VIII de Savoie 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- Dr CORBET Bernard, 11 avenue d'Aléry 74000 ANNECY
- Dr DUMAS Hervé, 11 route de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS
- Dr ESCALIER Claude, 14 rue de la Poterie 74960 CRAN-GEVRIER
- Dr FAVRE Michel, Cabinet du Dr DUMAS 11 route de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS
- Dr GARREAU Olivier, 213 B impasse du Veudey 74130 BONNEVILLE
- Dr HUET Pierre, 213 B impasse du Veudey 74130 BONNEVILLE
- Dr LAINE Sylvain, 11 avenue des Romains 74000 ANNECY
- Dr LATOUR Pierre, 26 avenue du Stade 74000 ANNECY
- Dr LOEHRER Jean-Louis, 16 place de l'Hôtel de Ville 74800 LA ROCHE-sur-FORON
- Dr MERCIER-GUYON, 43 rue Sommeiller 74000 ANNECY
- Dr PRUNIER Yves, 2 place des Arts 74200 THONON-LES-BAINS
- Dr REY Jean-Charles, 780 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES

Article 4 : L'agrément est accordé aux médecins pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il expire également de plein droit à la date du soixante-troisième anniversaire du médecin agréé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à l'ensemble des médecins concernés, au Conseil départemental de l'ordre des médecins, à M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, à M. le Directeur départemental de la sécurité publique et à Mme et MM. les sous-Préfets de Saint-Julien-en-Genevois, Bonneville et Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014351-0045

signé par
Voir le signataire dans le document

le 17 Décembre 2014

74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BCLB bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la communauté de communes de la
Tournette

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EJ

Annecy, le 17 décembre 2014

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°2014351-0045

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Tournette.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L5211-20;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-3195 du 29 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de la Tournette, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Tournette en date du 15 janvier 2014 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|-------------------------|-----------------|
| ▪ BLUFFY | 6 mars 2014 |
| ▪ MENTHON-SAINT-BERNARD | 10 février 2014 |
| ▪ VEYRIER-DU-LAC | 24 février 2014 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

VU l'absence de délibération de la commune de TALLOIRES ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: L'article 2 des statuts de la communauté de communes de la Tournette est modifié comme suit :

« *La communauté de communes a son siège sur la commune de Talloires – 28 rue Andrée Theuriet 74290 TALLOIRES* ».

Article 2 : L'article 5-A des statuts de la communauté de communes de la Tournette est complété comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière d'action de développement économique :

- « *Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique* ».

Article 3: Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes de la Tournette,
- Mme et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général


Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014356-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 22 Décembre 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

portant ANNULATION de l'enquête
parcellaire relative au projet de reconversion
du site de l'espace central de la commune de
Sallanches.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anancy, le 22 DEC. 2014

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014 356 - 0010

portant annulation de l'enquête parcellaire relative au projet de reconversion du site de l'espace central de la commune de Sallanches.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 11.2 et suivants et R. 11.1 à R 11.14 et R 11.19 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014338-0005 du 4 décembre 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de reconversion du site de l'espace central sur la commune de Sallanches ;

VU le courrier de la commune de Sallanches en date du 16 décembre 2014 demandant l'annulation de ladite enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Mon arrêté n° 2014338-0005 du 4 décembre 2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le projet de reconversion du site de l'espace central sur la commune de Sallanches est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairie de Sallanches.

ARTICLE 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le maire de Sallanches,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Christophe NOEL DU PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014352-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Décembre 2014

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
Sous- préfecture de Bonneville**

Cessation des compétences du SI du domaine
skiable de Sallanches- Cordon



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
RÉF. : CR/VC/FB

Bonneville, le 18 décembre 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2014352-0017

Portant cessation des compétences du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-26 et L 5212-33 relatifs à la dissolution des syndicats de communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014213-0019 du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature de M. Francis BIANCHI, sous-préfet de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-423 du 10 mars 1976 portant création du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon modifié ;

VU les délibérations unanimes des conseils municipaux des communes de Sallanches et de Cordon sollicitant la dissolution du syndicat et approuvant les conditions de la liquidation du syndicat ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon en date du 13 décembre 2014 acceptant la dissolution du syndicat et fixant les principes et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

CONSIDERANT que les formalités prescrites à l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales ont été mises en œuvre ;

CONSIDERANT que les conditions de liquidation du syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon ne sont actuellement pas réunies.

CONSIDERANT en effet, que l'absence d'adoption du compte de gestion et du compte administratif afférents à l'exercice 2014, impose à l'autorité administrative de surseoir à la dissolution du syndicat qui sera prononcée dans un second arrêté, le syndicat conservant alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution en application de l'article L 5211-26 du CGCT ;

A R R E T E

Article 1 : Le syndicat intercommunal du domaine skiable de Sallanches-Cordon n'exerce plus ses compétences à partir du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : sont constatées les principes concernant les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette future dissolution qui résultent de la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal du domaine skiable Sallanches-Cordon en date du 13 décembre 2014, annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Son activité se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation. L'adoption du compte administratif du syndicat en cours de liquidation est soumise aux articles L 1612-12 et L 1612-13 du CGCT.

Article 4 : Un arrêté de dissolution du syndicat interviendra dès lors que les conditions de la liquidation seront réunies et au plus tard le 30 juin 2015. L'arrêté de dissolution constatera, sous réserve du droit des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au compte administratif du syndicat dissous.

Article 5 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie
- M. le Président du SI domaine skiable de Sallanches-Cordon
- M. le Maire de Sallanches
- M. le Maire de Cordon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Bonneville,



Francis BIANCHI



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014343-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 09 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Arrêté portant retrait de l'agrément d'un
organisme de services à la personne ITOUA
LANGUI CURTIS - CURTIS JONES
SERVICES

**DIRECCTE de la région Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N°N/100210/F/074/S/017 Retiré**

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 24 juillet 2014 par laquelle l'organisme ITOUA LANGUI Curtis a été informé des manquements aux dispositions de l'article R.7232-13 du code du travail

Vu l'absence de réponse de l'organisme à la lettre du 24 juillet 2014

Considérant qu'il est établi que l'organisme a cessé de fournir ses statistiques à compter de son bilan 2011

Considérant que l'organisme ITOUA LANGUI Curtis a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-13 du code du travail.

Décide :

Article 1 L'agrément accordé le 10 février 2010 à ITOUA LANGUI Curtis, est retiré à compter du 9 décembre 2014

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme ITOUA LANGUI Curtis en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Haute-Savoie publiera aux frais de l'organisme ITOUA LANGUI Curtis sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 Le directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et en informe le président du conseil général de la Haute-Savoie, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et la Mission Services à la Personne (MISAP) de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Fait à Cran-Gevrier, le 9 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

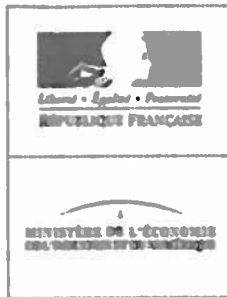
Autre n °2014349-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 15 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne JEANNOT MAGALI -
MAG74 MULTI- SERVICES



Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808317515
N° SIRET : 80831751500019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 15 décembre 2014 par Mademoiselle Magali JEANNOT en qualité de Responsable, pour l'organisme JEANNOT Magali dont le siège social est situé 9 rue Filaterie 74150 RUMILLY et enregistré sous le N° SAP808317515 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

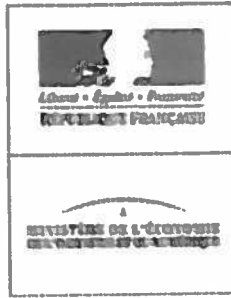
Autre n °2014350-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale
Mutations économiques**

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MOREAU
ALEXANDRE - LE JARDIN DES
SCIENCES



Affaire suivie par Nathalie
CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 29 02

**DIRECCTE Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP513670851
N° SIRET : 51367085100031**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie le 12 décembre 2014 par Monsieur Alexandre MOREAU en qualité de Gérant, pour l'organisme MOREAU Alexandre dont le siège social est situé 2 Chemin de Froid Lieu Résidence les Erables 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP513670851 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cran-Gevrier, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014344-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 10 Décembre 2014

**74_UT DIRECCTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

arrêté n ° 2014 -0013 du 10.12.2014
reconnaisant la qualité de Société
Coopérative Ouvrière de Production à la
Société A.T.EAU 74, 2 rue du Pré Faucon
74940 ANNECY LE VIEUX

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
DIRECCTE

ANNECY, le 10 décembre 2014

Section centrale travail

Le PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

48, av. de la République
74960 CRAN-GEVRIER
BP 9001
74990 ANNECY Cédex 9

Téléphone : 04 50 88 28 25
Télécopie : 04 50 88 21 51

ARRETE 2014 1344-0013

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production (S.C.O.P.)**

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 – article 43 modifié par le décret n° 2010.146 du 16 février 2010 – article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-028 du 3 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, Directeur de l'Unité Territoriale 74 de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

VU la demande d'inscription sur la liste ministère des Sociétés Coopératives de Production adressée le 22 octobre 2014 par la société A.T.EAU 74 – 2, rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY LE VIEUX,

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 3 décembre 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société A.T.EAU 74, 2, rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY LE VIEUX, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE et Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale 74 de la DIRECCTE Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/ LE PREFET

et par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale 74

Philippe DUMONT





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0016

82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois

Décision n °2014- DG-237 portant délégation
de signature DAF



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-237 portant délégation de signature (DAF)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n°2008/12 du 31 mars 2008 portant nomination de Monsieur Bernard LONGIN, directeur adjoint, en qualité de directeur des affaires financières du CHANGE ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Monsieur Bernard LONGIN, directeur-adjoint au Centre Hospitalier Anancy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Bernard LONGIN**, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des affaires financières du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents suivants :

a) comptabilité ordonnateur :

- ✚ Visas des pièces justificatives de titres de recettes diverses ;
- ✚ Bordereaux-journaux des titres de recettes diverses ;
- ✚ Ordres de paiement y compris acomptes sur paie ;
- ✚ Mandats ;
- ✚ Bordereaux-journaux des mandats ;
- ✚ Etats des dépenses des régies d'avance ;
- ✚ Etats des régies de recettes diverses.

b) gestion de la dette :

- ✚ Contrats d'emprunts, avenants et toute opération relative à la gestion de la dette.

c) gestion de la trésorerie :

✚ Tirages et remboursements sur ligne de trésorerie ou CLTR.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LONGIN**, la délégation de signature prévue aux articles 1-a- et 1-c- est dévolue à **Madame Mélanie MOUILLON**, attachée d'administration hospitalière et en son absence à **Madame Christelle CAVARD**, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil de surveillance du CHANGE et transmise, après signature des délégataires, pour information, au comptable public de l'établissement.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim

Joël PRIGENT

Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - M. Bernard LONGIN,
 - Mme Mélanie MOUILLON
 - Mme Christelle CAVARD
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable hospitalier
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire.
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégataires :

Bernard LONGIN

Mélanie MOUILLON



Christelle CAVARD



Direction Générale

**ANNEXE à la décision n° 2014/DG/237 du 8 décembre 2014
portant délégation de signature au directeur-adjoint
chargé des Affaires Financières du CHANGE**

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée, les documents et autres supports suivants :

-  Procédures organisationnelles à caractère transversal ;
-  Décisions relatives aux régies (création, suppression, nomination de régisseurs).

Fait à Metz-Tessy, 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-238 portant délégation
de signature Direction de l'accueil et des Soins



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-238 portant délégation de signature Direction de l'accueil et des Soins

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n°2008/34 du 23 septembre 2009 portant nomination de **Monsieur Myriam CHEVILLARD**, coordinatrice générale des soins ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Myriam CHEVILLARD**, directrice des soins au Centre Hospitalier Anancy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Myriam CHEVILLARD**, coordonnateur général des soins, agissant en qualité de directrice de l'accueil et des soins du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, les courriers et documents courants entrant dans ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam CHEVILLARD**, directrice de l'accueil et des soins, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Monsieur Patrick LOMBARDO**, directeur des soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Myriam CHEVILLARD et de Monsieur Patrice LOMBARDO**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Pascale DELETRAZ**, cadre supérieur de santé à la direction de l'accueil et des soins, pour ce qui concerne exclusivement le domaine de la gestion des ressources paramédicales en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Destinataires

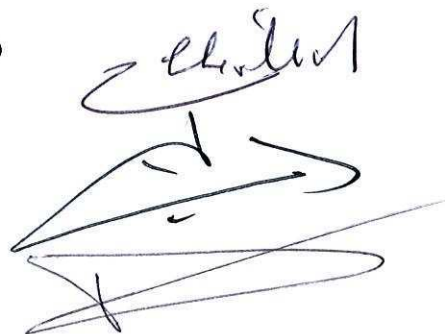
- **Pour attribution :**
 - Mme Myriam CHEVILLARD
 - M. Patrice LOMBARDO
 - Mme Pascale DELETRAZ
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture Haute-Savoie

Visas des délégataires :

Myriam CHEVILLARD

Patrice LOMBARDO

Pascale DELETRAZ





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-239 portant délégation
de signature IFSI



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-239 portant délégation de signature (IFSI)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R.6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n°2005/30 du 14 septembre 2005 nommant Monsieur Patrice LOMBARDO, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Monsieur Patrice LOMBARDO, Directeur des soins du CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Patrice LOMBARDO**, directeur des soins, agissant en qualité de directeur de l'IFSI, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents suivants :

- . Conventions de stage des étudiants et élèves en formation à l'IFSI ;
- . Conventions de stage des élèves cadres de santé extérieurs en stage pédagogique à l'IFSI ;
- . Ordres de mission aux enseignants en poste à l'IFSI dans le cadre de leur fonction pédagogique ne comportant pas de prise en charge de leurs frais de déplacement ;
- . Attestations de scolarité, de présence, de cartes d'étudiants et dossiers administratifs des étudiants et élèves ;
- . Engagement des dépenses (location de salles, interventions de cours, frais pédagogiques, achats de bibliothèque et de matériels pédagogiques) dans la limite des crédits prévus et autorisés à cet effet ;
- . Courriers relatifs au versement de la taxe d'apprentissage ;
- . Conventions et attestations relatives à la formation continue des agents de l'IFSI dans le cadre de financements par la taxe d'apprentissage.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrice LOMBARDO**, directeur des soins, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Myriam CHEVILLARD**, Coordinatrice Générale des soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrice LOMBARDO** et de **Madame Myriam CHEVILLARD**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Marie-Paule TRIQUARD**, cadre supérieur de santé.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil de surveillance et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

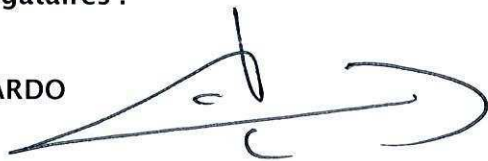
Joël PRIGENT

Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - M. Patrice LOMBARDO
 - Mme Myriam CHEVILLARD
 - Mme Marie-Paule TRIQUARD
- **Pour information :**
 - DAF
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégataires :

Patrice LOMBARDO



Myriam CHEVILLARD



Marie-Paule TRIQUARD





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-240 portant délégation
de signature DARQ



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-240 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Anne-Marie FABRETTI**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Annecy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie FABRETTI**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directrice des activités de réseaux et de la qualité du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers, contrats et documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Marie FABRETTI**, la délégation de signature est dévolue à :

- **Madame Catherine TISSOT NIVault**, attachée d'administration hospitalière pour le secteur des activités de réseaux ;
- **Madame Sophie MANGIN**, ingénieure qualité, pour le secteur qualité et gestion des risques.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



Destinataires

- **Pour attribution :**
 - Mme Anne-Marie FABRETTI
 - Mme Catherine TISSOT NIVAULT
 - Mme Sophie MANGIN
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture Haute-Savoie

Visas des délégataires :

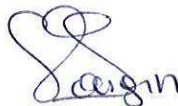
Anne-Marie FABRETTI



Catherine TISSOT-NIVAULT



Sophie MANGIN





Direction Générale

ANNEXE A LA DECISION N°2014/DG/240 portant délégation de signature au Directeur des Activités de Réseaux et de la Qualité (DARQ)

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée, les documents suivants :

- 1°) les conventions portant coopération sanitaire entre le CHANGE et les autres institutions et professionnels de santé ;
- 2°) les conventions relatives à l'aide médicale urgente ;
- 3°) Les documents définitifs valant plans de secours externes d'urgences ;
- 4°) les contrats de délégation de service public ;
- 5°) Les documents définitifs relatifs à la démarche de certification.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0020

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-241 portant délégation
de signature DARL



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-241 portant délégation de signature Direction des Ressources Logistiques (DARL)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n°2014/21 du 10 avril 2014 portant nomination de **monsieur Jean-Philippe DESCOMBES**, directeur-adjoint, en qualité de directeur des ressources logistiques du centre hospitalier ;

Vu la circulaire n°2014/27 du 6 mai 2014 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE);

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2014 nommant Monsieur Jean-Philippe DESCOMBES, directeur adjoint au Centre Hospitalier Anecy Genevois, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article A-1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Philippe DESCOMBES**, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des achats et des ressources logistiques du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers, bons de commande et de livraison, visas du service faits sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe commune **A** ci-jointe.

Article A-2a :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Philippe DESCOMBES**, la délégation de signature prévue à l'article A-1 est dévolue

- **Monsieur Pascal FRANCOIS**, ingénieur en chef, agissant alors en qualité d'adjoint du directeur des achats et des ressources logistiques pour la partie logistique,
- **Madame Ingrid GREIFFENBERG**, attachée d'administration hospitalière, responsable achats pour la partie achats.

Article A-2b :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Philippe DESCOMBES, de Monsieur Pascal FRANCOIS, de Madame Ingrid GREIFFENBERG**, la délégation de signature prévue à l'article A-1, exception faite des commandes supérieures à 5 000 euros hors marché et ou contrat, est dévolue à :

- **Monsieur Paul FONTAINE**, ingénieur à la DARL, pour ce qui concerne exclusivement le secteur d'exploitation technique du site d'Annecy.
- **Monsieur Yves DELOGE**, ingénieur à la DARL, pour ce qui concerne exclusivement le secteur d'exploitation technique du site de Saint-Julien.
- **Madame Caroline DREMONT, Monsieur Kader BOUMEDINE et Monsieur Joël BIOU**, ingénieurs à la DARL, pour ce qui concerne exclusivement le secteur biomédical sur les deux sites ;
- **Madame Cécile JOURDAN**, ingénieur à la DARL pour ce qui concerne exclusivement le domaine de la logistique interne sur les 2 sites.
- **Monsieur Jean-Yves VIZZUTI**, ingénieur à la DARL, pour ce qui concerne exclusivement le secteur sécurité générale du site d'Annecy.
- **Monsieur Aurélien VERDIERE**, ingénieur à la DARL, pour ce qui concerne exclusivement le secteur sécurité générale du site de Saint-Julien.
- **Monsieur Alex MARTIN**, ingénieur à la DARL, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de la restauration et de l'hôtellerie d'étage sur les 2 sites.
- **Monsieur Dominique AUDOIT**, ingénieur à la DARL, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de la blanchisserie sur les 2 sites.
- **Madame Catherine D'AGOSTIN**, conseillère en économie sociale et familiale à la DARL, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine des fournitures hôtelières au sein du secteur d'exploitation logistique sur les 2 sites,
- **Madame Sophie AMIOT**, technicien supérieur à la DARL, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous documents qui concernent exclusivement le domaine de l'environnement et du développement durable sur les 2 sites.
- **Monsieur Eric GAUTHIER**, adjoint des cadres hospitaliers à la DARL à l'effet de signer ce qui concerne exclusivement le site de Saint-Julien.

Article 3 :

Les annexes jointes détaillent les listes des comptes d'exploitation gérés spécifiquement par les délégués au sein de la DARL.

Article 4 :

Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du Directeur Général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil de Surveillance et transmise, après visas des délégués, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014
Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Jean-Philippe DESCOMBES
 - Pascal FRANCOIS
 - Ingrid GREIFFENBERG
 - Cécile JOURDAN
 - Paul FONTAINE
 - Yves DELOGE
 - Caroline DREMONT
 - Kader BOUMEDINE
 - Joël BIOU
 - Jean-Yves VIZZUTI
 - Aurélien VERDIERE
 - Alex MARTIN
 - Dominique AUDOIT
 - Catherine D'AGOSTIN
 - Eric GAUTHIER
 - Sophie AMIOT
 - DARL
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour affichage et conservation :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués CHRA :

Jean-Philippe DESCOMBES

Pascal FRANCOIS

Paul FONTAINE

Caroline DREMONT

Sophie AMIOT

Jean-Yves VIZZUTI

Dominique AUDOIT



Kader BOUMEDINE

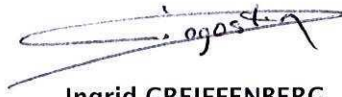


Eric GAUTHIER



Joël BLOU

Catherine D'AGOSTIN



Ingrid GREIFFENBERG

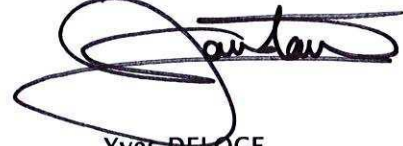


Aurélien VERDIÈRE



Alex MARTIN

Cécile JOURDAN



Yves DÉLOGE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0021

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-242 portant délégation
de signature DAG



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-242 portant délégation de signature (DAG)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n°2012/19 du 9 avril 2012 portant nomination de Madame Béatrice HUMBERT-ELOY, directrice-adjointe, en qualité de directrice des activités de gériatrie du CHRA et de l'HISLV ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Madame Béatrice HUMBERT ELOY, directrice des activités de gériatrie du CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Béatrice HUMBERT-ELOY**, directrice adjointe, agissant en qualité de directrice des activités de gériatrie du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur :

- a) les courriers et documents courants entrant dans ses attributions et notamment les contrats de séjour conclus entre le CHANGE et les résidents ;
- b) les liquidations les dépenses concernant les comptes figurant en annexe ainsi que les dépenses des exercices précédents relatives à ces mêmes comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice HUMBERT-ELOY**, directrice des activités de gériatrie du CHANGE, la délégation de signature prévue à l'article 1-b- est dévolue à :

➤ **Monsieur Mickaël VANHERSECKE**, attaché d'administration hospitalier.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du CHANGE et transmise, après visa des délégués, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Destinataires :

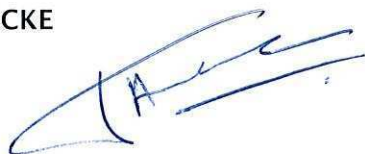
- **Pour attribution :**
 - Mme Béatrice HUMBERT-ELOY
 - M. Mickaël VANHERSECKE
- **Pour information :**
 - DAF
 - Comptable public CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour affichage et conservation :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués :

Béatrice HUMBERT ELOY



Mickaël VANHERSECKE





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-243 portant délégation
de signature DOCL



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-243 portant délégation de signature Direction des Opérations et de la Clientèle (DOCL)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant Madame Véronique ROBIN, directeur adjoint du CHANGE, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative des établissements précités ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Véronique ROBIN**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directrice des Opérations et de la Clientèle du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents suivants :

- a) Signature et/ou résiliation des conventions de tiers payants et leurs avenants avec les mutuelles et assurances complémentaires ou tout organisme intervenant dans la mise en place du tiers payant ;
- b) Signature des courriers de contentieux de facturation et affaires courantes afférents au périmètre de compétence de la DOCL sans impact sur la mise en cause de la responsabilité juridique du CHANGE ;
- c) Documents relatifs à l'engagement de l'établissement dans les démarches de performance au titre de la DOCL ;
- d) comptabilité ordonnateur :
 - ✚ Visas des pièces justificatives de titres de recettes relevant de la DOCL ;
 - ✚ Bordereaux-journaux des titres de recettes relevant de la DOCL.

Article 2 : Concernant le point *d-comptabilité ordonnateur*, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique ROBIN**, la délégation de signature est dévolue à **Madame Emmanuelle RIVIERE**, Attachée d'administration hospitalière.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil de surveillance du CHANGE et transmise, après signature des délégataires, pour information, au comptable public de l'établissement.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Mme Véronique ROBIN
 - Mme Emmanuelle RIVIERE
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable hospitalier du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire.
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégataires :

Véronique ROBIN



Emmanuelle RIVIERE





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0023

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-244 portant délégation
de signature DGRU



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-244 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n°2012/18 du 3 avril 2012 portant nomination de **Monsieur Cédric ZOLEZZI**, directeur-adjoint, en qualité de directeur des Affaires générales, des affaires juridiques, de la coordination et des relations avec les usagers du CHANGE ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Monsieur Cédric ZOLEZZI**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Anecy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Cédric ZOLEZZI**, directeur-adjoint, agissant en qualité de directeur des affaires générales, juridiques et des relations avec les usagers du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tout document entrant dans ses attributions, ainsi que :

- Les correspondances propres au secteur « **affaires juridiques et relations avec les usagers** », notamment :
 - . Courriers aux patients auteurs de réclamations : accusé de réception initial, dommages matériels subis par les patients, réponse finale après instruction interne ;
 - . Correspondances relatives à l'instruction en interne des réclamations : demandes de renseignements aux soignants, rapports d'enquête éventuels ;
 - . Courriers aux compagnies d'assurance, dont les « bons à payer » inférieurs à 5.000€ ;
 - . Convocations / transmissions aux groupes de travail du secteur ;
 - . Convocations et comptes rendus de réunions de la Commission en charge des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) et de la Maison des Usagers ;
 - . Courriers aux associations en lien avec le CHANGE ;
 - . Courriers portant transmission d'informations personnelles, médicales ou administratives ;
 - . Courriers administratifs internes courants ;
 - . Réquisitions et mémoires de frais ;
 - . Dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre.

- Les correspondances propres au secteur « **affaires culturelles** »
 - . Courriers avec les partenaires culturels extérieurs, existants ou potentiels, du CHANGE ;
 - . Conventions portant organisation et financement d'événements culturels.
- Les documents propres à la mission « **logement** » :
 - . Conventions d'occupation précaire, urgente ou non, à l'entrée dans les lieux ;
 - . Conventions d'occupation précaire a posteriori (jusqu'à 1.000 euros) ;
 - . Correspondances avec les partenaires bailleurs sociaux ;
 - . Correspondances avec les agents occupant les logements de l'hôpital ;
 - . Correspondance propre à la gestion quotidienne de la mission « logement » ;
 - . Factures liées à la remise en état desdits logements;
- Les documents propres au secteur « **Dotation Non affectée** » :
 - . Correspondance de gestion courante de la D.N.A.
- Les documents propres à la **mission d'appui juridique à la DRH** :
 - . Correspondance avec le cabinet d'avocat titulaire du marché de prestations juridiques ;
 - . Correspondance avec la délégation territoriale de l'A.R.S. propre à la mission d'appui de la DRH.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cédric ZOLEZZI**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Marie-Christine PRUD'HOMME**, attachée d'administration hospitalière pour ce qui concerne, limitativement :

- . Accusés de réception aux patients auteurs de réclamations ;
- . Correspondances relatives à l'instruction en interne des réclamations ;
- . Convocations et compte-rendu de réunion de la CRUQPC ;
- . Convocations des groupes de travail du secteur «affaires juridiques» ;
- . Réquisitions et mémoires de frais ;
- . Courriers aux compagnies d'assurance ;
- . Courriers portant transmission d'informations personnelles, médicales et administratives ;
- . Bons de commande et factures pour l'achat de petit matériel et pour les sorties de patients dans le cadre des activités thérapeutiques, et en cas d'empêchement délégation est donnée à **Madame Valérie UNTERSEE**, coordinatrice de l'accueil du pôle santé mentale.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



Destinataires

- **Pour attribution :**
 - M. Cédric ZOLEZZI
 - Mme Marie-Christine PRUD'HOMME
 - Mme Valérie UNTERSEE

- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture Haute-Savoie

Visas des délégataires :

Cédric ZOLEZZI



Marie Christine PRUD'HOMME



Valérie UNTERSEE





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0024

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-245 portant délégation
de signature DSI



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-245 portant délégation de signature DSI

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHANGE n°2014/27 du 29 août 2014 portant nomination de monsieur Stéphane BOUDEHENT, en qualité de directeur chargé du Système d'Information (DSI) à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/27 du 29 août 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BOUDEHENT, agissant en qualité de directeur du Système d'Information du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, les documents suivants :

a) Système d'information :

- 1- Courriers,
- 2- Liquidation des dépenses concernant les comptes figurant en annexe ainsi que les dépenses des exercices précédents relatives à ces mêmes comptes,
- 3- Contrats,
- 4- Autres documents entrant dans ses attributions à l'exclusion de ceux figurant dans l'annexe jointe.

b) Archives :

- Tous documents relatifs à la gestion des archives (destruction de documents).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOUDEHENT, la délégation de signature prévue à l'article 2 est dévolue à Madame Annie CHAPPAZ, Adjoint des Cadres Hospitaliers uniquement pour le point -a-2-liquidation.

Article 3 :

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après signature des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Destinataires :

- Pour attribution :
 - M. Stéphane BOUDEHENT
 - Mme Annie CHAPPAZ
- Pour information :
 - DAF
 - Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- Pour publication :
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués :

Stéphane BOUDEHENT



Annie CHAPPAZ





Direction Générale

**ANNEXE à la décision n°2014-DG-245 du 8 décembre 2014
portant délégation de signature
au directeur chargé du Système d'Information**

Sont exclus de la délégation de signature ci-dessus référencée, les documents et autres supports suivants :

- ✚ Les contrats de délégation de service public,
- ✚ Les autres contrats et leurs avenants d'un montant supérieur de 50 000 euros,
- ✚ Les procédures organisationnelles à caractère transversal,
- ✚ Les conventions relatives à des complémentarités d'équipements,
- ✚ Les cadrages définitifs des opérations d'investissement relevant du système d'information.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0025

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-246 portant délégation
de signature DRH pour le personnel médical



Direction Générale

DECISION n° 2014/DG/246
portant délégation de signatures (DRH) pour le personnel médical
du Centre hospitalier Anecy Genevois (CHANGE)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHRA n° 2008/02 du 14 janvier 2008 portant nomination de **Madame Pascale COLLET**, directrice-adjointe, en qualité de directeur des ressources humaines du CHRA ;

VU l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) joint à la circulaire n°2014/02 du 7 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Pascale COLLET**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anecy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Pascale COLLET**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directeur des ressources humaines du CHANGE à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous courriers, décisions individuelles, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe ci-jointe concernant le personnel médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale COLLET**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Monique POILLOT**, attachée d'administration hospitalière principale à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical hors DPC.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale COLLET** et de **Madame Monique POILLOT**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à :

- ✓ **Madame Laurence MARIN**, ACH à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical hors DPC sur le site d'Annecy ;
- ✓ **Madame Christelle PIERRE**, ACH à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical hors DPC sur le site de Saint-Julien en Genevois.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par Intérim,

Joël PRIGENT

Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Mme COLLET Pascale
 - Mme FILOCHE Isabelle
 - Mme POILLOT Monique
 - Mme MARIN Laurence
 - Mme PIERRE Christelle
 - DRH
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable Public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie

Visas des délégataires :

Pascale COLLET



Monique POILLOT



Christelle PIERRE



Laurence MARIN





Direction Générale

**Annexe à la décision n° 2014/DG/246 du 8 décembre 2014
portant délégation de signature à la
directrice-adjointe des Ressources Humaines
(Affaires médicales)**

Liste des documents exclus de la délégation de signature :

- Documents individuels suivants :
 - démission,
 - suspension,
 - licenciement,
 - honorariat,
 - documents portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire,
- Contrats et avenants d'assurances relatifs à la couverture du personnel médical,
- Procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers à temps plein et temps partiel,
- Nomination des faisant fonction d'internes, attachés, assistants hospitaliers et praticiens contractuels,
- Plan annuel de formation du personnel médical,
- Tableaux des gardes et permanences sur l'établissement,

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0026

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-247 portant délégation
de signature DRH pour le personnel non
médical



Direction Générale

DECISION n° 2014/DG/247
portant délégation de signatures (DRH) pour le personnel non médical
du Centre hospitalier Anancy Genevois (CHANGE)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHANGE n°2008/02 du 14 janvier 2008 portant nomination de **Madame Pascale COLLET**, directrice-adjointe, en qualité de directeur des ressources humaines du CHANGE ;

VU la circulaire CHANGE n°2014/44 du 28 juillet 2014 portant nomination de **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice-adjointe, en qualité de directeur des ressources humaines (responsable du département « Carrières et Parcours professionnels ») du CHANGE ;

VU la circulaire n°2014/45 du 28 juillet 2014 portant actualisation de l'organigramme général de direction et l'organigramme fonctionnel afférent ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Pascale COLLET**, directrice des ressources humaines du CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 juillet 2014 nommant **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice des ressources humaines du CHANGE à compter du 28 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directeur des ressources humaines du CHANGE, département carrières et parcours professionnels (PNM) à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers, décisions individuelles, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe ci-jointe concernant le personnel non médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Pascale COLLET**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Christine DEGILA** et de **Madame Pascale COLLET**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Anne-Marie ARRAULT**, attaché principal d'administration hospitalière ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Christine DEGILA, Madame Pascale COLLET, Madame Anne-Marie ARRAULT**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Anne-Marie ARMAND**, Attaché d'administration hospitalière **ou Madame Hanane KERCHAL**, attaché principal contractuelle d'administration hospitalière.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Christine DEGILA, Madame Pascale COLLET, Madame Anne-Marie ARRAULT, Mme Hanane KERCHAL**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Maryse VAGNOUX**, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 6 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 8 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du CHANGE et transmise, après visas des délégataires, pour information, aux comptables publics des deux établissements.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Visas des délégataires :

Mme DEGILA Marie-Christine

Mme COLLET Pascale

Mme ARRAULT Anne-Marie

Mme ARMAND Anne-Marie

Mme Hanane KERCHAL

Mme VAGNOUX Maryse

Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Mme DEGILA Marie-Christine
 - Mme COLLET Pascale
 - Mme ARRAULT Anne-Marie
 - Mme ARMAND Anne-Marie
 - Mme KERCHAL Hanane
 - Mme VAGNOUX Maryse
- **Pour information :**
 - Comptable public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie



Direction Générale

**Annexe à la décision n° 2014/DG/247 du 8 décembre 2014
portant délégation de signature à la
directrice-adjointe des Ressources Humaines (Personnel non médical)**

Liste des documents exclus de la délégation de signature :

- Documents individuels suivants :
 - démission,
 - abandon de poste,
 - suspension,
 - licenciement,
 - honorariat,
 - documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire,
 - contrats à durée indéterminée
- Contrats et avenants d'assurances relatifs à la couverture du personnel médical,
- Plan annuel de formation du personnel non médical,
- Documents relatifs à la gestion du corps de direction (congrés annuels et autorisations d'absences, missions, formations),
- Définition des emplois portant attribution des logements par utilité de service,
- Concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0027

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-248 portant délégation
de signature pour les décisions relatives aux
soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou
en cas de péril imminent



Direction Générale

DECISION n°2014/DG/248
portant délégation de signature
pour les décisions relatives aux soins psychiatriques à la demande
d'un tiers ou en cas de péril imminent

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

VU le livre 1, Titre IV, chapitre 3 du code de la santé publique, et notamment son article L 6143-7 ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du CSP relatif au régime de publicité des décisions des directeurs des établissements de santé ;

VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Aïcha COLIN**, adjoint administratif, accueil de pôle santé mentale ;
- Madame **Valérie UNTERSEE**, adjoint des cadres, coordinatrice de l'accueil de pôle santé mentale ;
- Madame **Marie-Christine PRUD'HOMME**, Attachée d'administration hospitalière, cadre gestionnaire du pôle santé mentale ;

à l'effet de signer, au nom du directeur, les décisions réglementaires d'admission du patient jusqu'à la levée de la mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 2 : En cas de nécessité (absence, weekend et jours fériés..), il est fait appel au directeur de garde.

Article 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014
Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Destinataires :

➤ **Pour attribution :**

- . Mme Aïcha COLIN
- . Mme Valérie UNTERSEE
- . Mme Marie-Christine PRUD'HOMME

➤ **Pour information :**

- . Cahier de garde des directeurs
- . Pôle santé mentale
- . Service Accueil Urgences

➤ **Pour affichage et conservation :**

- . Direction Générale
- . Affichage public réglementaire

➤ **Pour publication :**

- . Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués :

Aïcha COLIN



Valérie UNTERSEE



Marie-Christine PRUD'HOMME





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2014342-0028

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n °2014- DG-250 portant délégation
de signature pour les sorties de corps avant
mise en bière (site d'Annecy)



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-250 portant délégation de signature pour les sorties de corps avant mise en bière (site d'Annecy)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 alinéa 5, D 6143-33 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU les articles R 2213-8 à R 2213-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le transport avant mise en bière d'une personne décédée est subordonné à l'accord du directeur de l'établissement de santé, de l'établissement social ou médico-social, public ou privé, au sein duquel le décès est survenu ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Louisa CHEVALEYRE**, cadre supérieure de santé pour la signature :

- 1.1 du formulaire d'autorisation de sortie de corps avant mise en bière ;
- 1.2 des factures et mémoires, pour visa du service fait, relatifs aux soins de conservation, rapatriements de corps dans le cadre des prélèvements d'organes ;
- 1.3 factures de taxi pour le transport des organes et matériels biologiques (organes, tubes sérologies...) ;
- 1.4 factures du crématorium de la Balme de Sillingy pour l'incinération des pièces anatomiques ;
- 1.5 factures des pompes funèbres GOLLIET (dans le cadre d'une convention) pour l'incinération des corps des bébés et des fœtus en l'absence de prise en charge par la famille (*circulaire interministérielle du 19 juin 2009 relative à la prise en charge des corps des enfants sans vie et des fœtus*).

Article 2 : En cas d'empêchement de **Madame Louisa CHEVALEYRE**, la délégation prévue à l'article 1.1 est dévolue à **Mesdames Perrine CUZOL (AS), Delphine CROIZE (AS) et Aurore CHAILLOU (Aide-soignante)** et **Messieurs Renaud RENCUREL (ASH) et Luc SAINT-MARCEL (IDE de coordination chambre mortuaire/médecine légale)**.

Article 3 : En cas d'empêchement de **Madame Louisa CHEVALEYRE**, la délégation prévue :

- aux articles 1.2 et 1.3 est dévolue à **Madame Catherine TISSOT-NIVAUT**, attachée d'administration hospitalière,
- aux articles 1.4 et 1.5 à **Monsieur Luc SAINT MARCEL**, IDE de coordination chambre mortuaire/médecine légale.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT



Destinataires :

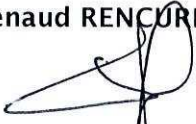
- **Pour attribution :**
 - Mme Louisa CHEVALEYRE ;
 - M. Luc SAINT-MARCEL ;
 - Mme Perrine CUZOL ;
 - Mme Delphine CROIZE ;
 - Mme Aurore CHAILLOU ;
 - M. Renaud RENCUREL ;
 - Mme Catherine TISSOT-NIVAUT.
- **Pour information :**
 - DAF
 - Comptable public du CHANGE ;
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visa des délégataires :

Louisa CHEVALEYRE



Renaud RENCUREL



Perrine CUZOL



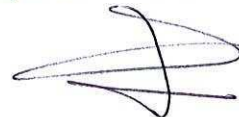
Catherine TISSOT-NIVAUT



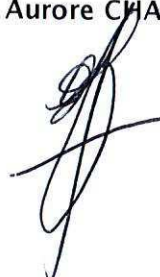
Luc SAINT-MARCEL



Delphine CROIZE



Aurore CHAILLOU





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0029

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-251 portant délégation
de signature Pharmacie à Usage Intérieur
(PUI) Site d'Annecy



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-251
portant délégation de signature
PHARMACIE à USAGE INTERIEUR (PUI)
Site d'Annecy

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la décision n°2014/DG/02 du 1^{ER} janvier 2014 portant nomination de Madame Jacqueline BERLIOZ, en qualité de responsable d'unité fonctionnelle médicale "Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) site d'Annecy" ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline BERLIOZ, pharmacien hospitalier, agissant en qualité de responsable de la structure interne « pharmacie » à l'effet de signer au nom du directeur les bons de commande et de livraison ainsi que les factures et mémoires, pour visa du service fait, relatifs aux spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux et toutes fournitures ou prestations médicales relevant de sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline BERLIOZ, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à Madame Anne Sabine DESTRUMELLE et à Monsieur Franck GUERIN, pharmaciens hospitaliers ;

Article 3 : En cas d'empêchements simultanés de Madame Jacqueline BERLIOZ, Madame Anne Sabine DESTRUMELLE et de Monsieur Franck GUERIN, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à :

POUR LES MEDICAMENTS :

- . Madame Magali FARINES, pharmacien hospitalier ;
- . Monsieur Julien FIOT, pharmacien hospitalier ;
- . Monsieur Philippe LOURMAN, pharmacien hospitalier ;
- . Madame Emeline PINEAU BLONDEL, pharmacien hospitalier;
- . Madame Fabienne POIROT-LUTRIN, pharmacien hospitalier.

POUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX :

- . Monsieur Philippe LOURMAN, pharmacien hospitalier.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

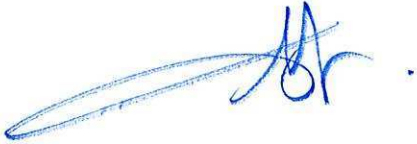
Joël PRIGENT

Destinataires :

- Pour application :
 - . Jacqueline BERLIOZ
 - . Philippe LOURMAN
 - . Anne-Sabine DESTRUMELLE
 - . Fabienne POIROT-LUTRIN
 - . Magali FARINES
 - . Julien FIOT
 - . Emeline PINEAU BLONDEL
 - . Franck GUERIN
- Pour information :
 - . DAF
 - . Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - . Direction générale
 - . Affichage réglementaire
- Pour publication :

Visas des délégués :

Jacqueline BERLIOZ



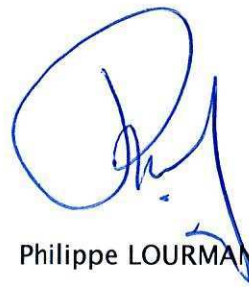
Magali FARINES



Fabienne POIROT-LUTRIN



Franck GUERIN

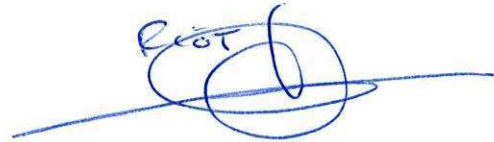


Philippe LOURMAN

Anne-Sabine DESTRUMELLE



Julien FIOT



Emeline PINEAU BLONDEL





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

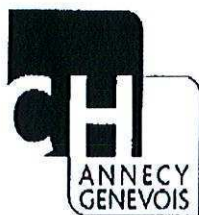
Décision n ° 2014342-0030

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-252 portant délégation
de signature Pharmacie à Usage Intérieur
(PUI) Site de Saint- Julien



Direction Générale

**DECISION n°2014-DG-252
portant délégation de signature
PHARMACIE à USAGE INTERIEUR (PUI)
site de Saint-Julien**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la décision n°2014/DG/02 du 1^{er} janvier 2014 portant nomination de Madame le Docteur Savine COSSARDEAUX, en qualité de responsable d'unité fonctionnelle médicale "Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) site de Saint-Julien" ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Savine COSSARDEAUX**, pharmacien hospitalier, agissant en qualité de responsable de la structure interne "Pharmacie à Usage Intérieur" (PUI) site de Saint-Julien à l'effet de signer au nom du directeur les bons de commande et de livraison ainsi que les factures et mémoires, pour visa du service fait, relatifs aux spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux et toutes fournitures ou prestations médicales relevant de sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Savine COSSARDEAUX**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame le Docteur Alexandra COMBES**.

Article 3 : En cas d'empêchements simultanés de **Madame le Docteur Savine COSSARDEAUX** et de **Madame le Docteur COMBES Alexandra**, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à **Monsieur le Docteur Alexandre DUCHAUSOY**.

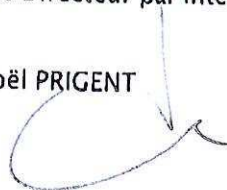
Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visa des délégués, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014
Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

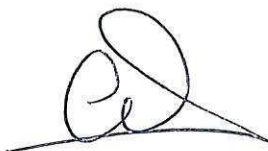


Destinataires :

- Pour application :
 - Savine COSSARDEAUX
 - Alexandra COMBES
 - Alexandre DUCHAUSSOY
- Pour information :
 - DAF
 - Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage réglementaire
- Pour publication :
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégués :

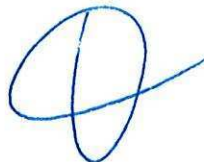
Savine COSSARDEAUX



Alexandra COMBES



Alexandre DUCHAUSSOY





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n ° 2014342-0031

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 08 Décembre 2014

**82_Etablissements publics
82_CHAG Centre Hospitalier Annecy Genevois**

Décision n ° 2014- DG-253 portant délégation
de signature Laboratoire



Direction Générale

DECISION n°2014-DG-253 portant délégation de signature (LABORATOIRE)

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°2014-4577 du 8 décembre 2014 confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier Anancy Genevois à Monsieur Joël PRIGENT, directeur d'hôpital, directeur adjoint de cet établissement ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2014, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine LAVIGNE, cadre de santé au laboratoire du CHANGE, en vue de liquider les dépenses concernant les comptes figurant en annexe ainsi que les dépenses des exercices précédents relatives à ces mêmes comptes.

Article 2

En cas d'absence de **Madame Martine LAVIGNE**, la délégation de signature est dévolue à **Madame Christelle COSTER**, cadre gestionnaire du pôle medicotechnique.

Article 3

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visa du délégataire, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 8 décembre 2014

Le Directeur par intérim,

Joël PRIGENT

Signatures des délégataires :

Madame Martine LAVIGNE :

Madame Christelle COSTER :

Destinataires :

- > Pour attribution :
 - Mme Martine LAVIGNE
 - Mme Christelle COSTER
- > Pour information :
 - DAF
 - Comptable public du CHANGE
- > Pour affichage et conservation :
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- > Pour publication :
 - Préfecture de Haute-Savoie